

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

3^{ème} trimestre 2021

ERRATUM

En raison d'une erreur matérielle contenue au sein d'un visa réglementaire de la délibération 2021DAD056 (page 212-213), celle-ci a fait l'objet d'une modification.

Les annexes non incluses des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultées, sur rendez-vous, auprès du service des archives de la ville. Il est important d'en noter les références précises (n°ordre, date et objet).

SOMMAIRE

ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARRT137	05/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Epicerie fine Chez Joce - 58 Grand'Rue	P001
2021ARRT138	01/07/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. BOULADOU Jérémy	P003
2021ARRT139	01/07/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. DESSEIGNE Serge	P004
2021ARRT140	06/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Pizzeria PIZZ'LOVE - 28 Grand'Rue	P005
2021ARRT141	06/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Le Tacos - 14 place Porte St Laurent	P007
2021ARRT142	06/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Restaurant NEO - 81 Grand'Rue	P009
2021ARRT143	06/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Boulangerie Festival des Pains "Pitchoune" - 24 bd des Fontaines	P011
2021ARRT144	07/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Los Locos - 1 place de la Grenouillère	P013
2021ARRT145	07/07/2021	Règlementation temporaire de circulation - Fête locale 2021 : interdiction de circuler durant les abrivados et bandidos - Boulevard des Ecoles	P015
2021ARRT146	07/07/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Interdiction de stationnement - 45 rue Font Majour	P017
2021ARRT147	07/07/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Abroge arrêté 2021ARRT076 - Pose échafaudage - 8 rue de la Grenouillère	P018
2021ARRT148	12/07/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Extension réseau gaz + branchement - 435 avenue de Mireval	P020
2021ARRT149	16/07/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Concert de Radio France - Eglise Saint Etienne	P021
2021ARRT150	28/07/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 82 avenue de Palavas	P022
2021ARRT151	29/07/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - Mme Corinne POUJOL, 2e adjointe	P024
2021ARRT152	29/07/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - Monsieur Thierry TANGUY, 3e adjoint	P025
2021ARRT153	30/07/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de démolition de l'ancien local de l'Amitié Villeneuvoise - Rue de la Figuière	P026
2021ARRT154	30/07/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Parking situé à l'arrière de la Halle aux Sports - Allée du collège	P028
2021ARRT155	30/07/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - Mme Marie-Rose NAVIO	P029
2021ARRT156	04/08/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Etude et pose de câble fibre optique sur réseau existant - D185, avenue du Moulin de la Jasse, parking du château d'eau	P030

2021ARRT157	05/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Branchements eaux usées - Avenue de Mireval, rue des Vignes d'André	P032
2021ARRT158	06/08/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Bar "Le Riche" - 104 Grand'Rue	P034
2021ARRT159	24/08/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Interdiction de contenant en verre - Parking du Pilou / Laguna Fest	P036
2021ARRT160	12/08/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Intervention sur réseau fibre optique - 18 rue des Mouettes	P037
2021ARRT161	12/08/2021	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public - Mise en accessibilité PMR de l'escalier de l'école P. Bouissinet - Boulevard des Ecoles	P039
2021ARRT162	12/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Branchements AEP - Avenue de Mireval, rue des Vignes d'André	P041
2021ARRT163	10/08/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Abroge arrêté 2021ARRT144 - Los Locos - 1 place de la Grenouillère	P043
2021ARRT164	13/08/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 21 rue des Albizias	P045
2021ARRT165	16/08/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Stationnement camion pour livraison carrelage - 70 chemin de l'hôpital	P047
2021ARRT166	17/08/2021	Règlementation temporaire de la baignade et des engins nautiques non immatriculés - Festikite 2021 - Plage de Villeneuve-lès-Maguelone	P049
2021ARRT167	19/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Raccordement du réseau d'eaux pluviales - Avenue de Mireval	P051
2021ARRT168	23/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Alimentation électrique ENEDIS "Le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval, rue du Séchoir	P053
2021ARRT169	23/08/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 32 rue du Martinet	P055
2021ARRT170	01/09/2021	Règlementation provisoire de circulation et de stationnement - Féria des Vendanges - Courses taurines	P057
2021ARRT171	01/09/2021	Règlementation provisoire de circulation et de stationnement - Féria des Vendanges - Installation de barrières de type beaucairoise et toulousaine et stockage	P060
2021ARRT172	01/09/2021	Règlementation de circulation et de stationnement - Féria des Vendanges - Installation des bodegas et de la scène pour les animations musicales	P062
2021ARRT173	01/09/2021	Règlementation générale des animations musicales et festives - Féria des Vendanges - Bodegas et animations musicales	P063
2021ARRT174	01/09/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déplacement du marché dans le cadre de la préparation de la Féria des Vendanges 2021	P065
2021ARRT175	24/08/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - Mme Virginie FERRARA-MARTOS	P067
2021ARRT176	27/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de végétalisation d'un bâtiment - 435 avenue de Mireval	P068
2021ARRT177	27/08/2021	Règlementation temporaire de circulation - Déménagement - Avenue de Mireval, résidence Le Domaine des Pins	P070

2021ARRT178	31/08/2021	Règlementation temporaire de circulation -Alimentation électrique ENEDIS "Le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval, rue du Séchoir	P072
2021ARRT179	01/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et règlementation temporaire de stationnement - Pose d'un échafaudage - Travaux de charpente - 20 rue des Fours	P074
2021ARRT180	30/08/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Pose d'une benne à gravats - Travaux de réfection du mur de clôture - 383 rue du Puits du Fabre	P076
2021ARRT181	31/08/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association L'Amitié Villeneuvoise - Le Grand Jardin	P078
2021ARRT182	09/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association ASCE34 - Centre culturel Bérenger de Fré dol et Grand Jardin	P079
2021ARRT183	01/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Abroge arrêté 2021ARRT176 - Travaux de végétalisation d'un bâtiment - 435 avenue de Mireval	P080
2021ARRT184	02/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Stationnement camion pompe et toupie béton - 171/201 avenue de Mireval	P082
2021ARRT185	03/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association KWM - Parking du Prévost	P084
2021ARRT186	07/09/2021	Règlementation temporaire de voirie - Occupation du domaine public - Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Cérémonie des Harkis - Rue des Remparts	P085
2021ARRT187	07/09/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. BOULADOU Jérémy	P086
2021ARRT188	07/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Calvacade du 18 septembre	P087
2021ARRT189	07/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association USV - Place de l'Eglise	P088
2021ARRT190	03/09/2021	Retrait de délégation de fonction et de signature - M. Christophe DEROUCH, 1er adjoint	P089
2021ARRT191	07/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Alimentation électrique ENEDIS "Le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval, rue du Séchoir	P090
2021ARRT192	07/09/2021	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement - Pose échafaudage pour réfection de toiture et rénovation de façade - 1 impasse de la Borie	P092
2021ARRT193	07/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association du Comité des Fêtes - Place de l'Eglise	P094
2021ARRT194	08/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association Section Taurine Villeneuvoise - Place de l'Eglise	P095
2021ARRT195	08/09/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association RCVM - Place de l'Eglise	P096
2021ARRT196	08/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 94 rue de la Grenouillère	P097
2021ARRT197	08/09/2021	Fonctionnement parking "Plage du Pilou"	P099
2021ARRT198	08/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 46 rue du Stade	P101

2021ARRT199	10/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de génie civil, réseau Télécom - Avenue de Mireval	P103
2021ARRT200	10/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux réseau d'eaux usées - Bd Carrière Poissonnière, bd Domenoves, rue des Mouettes	P105
2021ARRT201	10/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Installation de chantier VRD - SOLATRAG - Bd Carrière Poissonnière	P107
2021ARRT202	10/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Réhabilitation mur de clôture - Résidences "Villa Salomé" - Avenue des Nacres, avenue des Tellines	P109
2021ARRT203	13/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux sur le réseau électrique - Avenue de Mireval	P111
2021ARRT204	13/09/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Ballades en petit train dans le cadre de la Journée du Patrimoine	P113
2021ARRT205	14/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Autorisation d'occupation du domaine public - Travaux sur le réseau électrique - 83 rue des Sports	P114
2021ARRT206	14/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 201 avenue de Mireval	P116
2021ARRT207	16/09/2021	Règlementation temporaire - Interdiction de baignade sur tout le territoire communal	P118
2021ARRT208	13/09/2021	Délégation temporaire de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom de la Commune - M. Léo BEC, conseiller municipal	P119
2021ARRT209	17/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux sur le réseau Télécom - D116	P120
2021ARRT210	20/09/2021	Règlementation temporaire de voirie, de circulation et de stationnement - Tournage de la série "Un Si Grand Soleil" - Chemin du Pilou, parking du Pilou	P122
2021ARRT211	20/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Abroge l'arrêté 2021ARRT196 - Déménagement - 94 rue de la Grenouillère	P123
2021ARRT212	20/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 23 rue Place Porte St Laurent	P125
2021ARRT213	20/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Restaurant LE PETIT TROC - 36 Place de l'Eglise	P127
2021ARRT214	21/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Alimentation réseau Télécom - 371 avenue de Mireval, rue des Vignes d'André	P129
2021ARRT215	21/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Fleurs Com'Florie - Parvis du cimetière	P131
2021ARRT216	27/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et règlementation temporaire de stationnement - Pose d'un échafaudage - Réfection toiture et rénovation façade - 1 impasse de la Borie	P132
2021ARRT217	27/09/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Renouvellement de poteaux incendie - Avenue de la Gare, avenue René Poitevin, rue des Roseaux, chemin de l'Hôpital	P134
2021ARRT218	24/09/2021	Règlementation temporaire - Interdiction de baignade sur tout le territoire communal	P136
2021ARRT219	28/09/2021	Règlementation temporaire de circulation et d'occupation de domaine public - Réfection de toiture - 84 rue de la Grenouillère	P137

2021ARRT220	28/09/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 7 rue de l'Espérance	P139
2021ARRT221	30/09/2021	Règlementation temporaire de circulation et autorisation d'occupation du domaine public - Réseau public de distribution d'énergie électrique - Travaux de pose de matériel isolant sur les câbles électriques - 66 rue de la Chapelle	P141
2021ARRT222	30/09/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux branchement AEP - 435 avenue de Mireval	P143
2021ARRT223	30/09/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de stationnement - Proroge arrêté 2021ARRT216 - Pose d'un échafaudage - Réfection toiture et rénovation façade - 1 impasse de la Borie	P145

ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARR020	01/07/2021	Autorisation de travaux n°34 337 21 M0005	P147
2021ARR021	01/07/2021	Autorisation de travaux n°34 337 21 M0006	P149
2021ARR022	08/07/2021	Règlementation permanente de circulation - Stops sur piste cyclable devant l'école Françoise Dolto	P151
2021ARR023		Néant	P152
2021ARR024		Néant	P152
2021ARR025	28/09/2021	Mise en péril imminent du bâtiment D dit « des Douaniers » des Salines	P153

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021/055		Néant	P155
2021/056	07/07/2021	Signature d'une convention de partenariat avec la Section Taurine Villeneuvoise pour la mise à disposition d'un local durant la fête locale	P156
2021/057	08/07/2021	Signature d'un contrat avec Warrens Consulting pour la réalisation d'un audit d'optimisation des taxes sur le carburant	P157
2021/058	08/07/2021	Signature d'un contrat de prestation de services avec la SARL Manade VELLAS, la SARL Domaine de Fangouse, la SARL Manade Chaballier - Animations taurines fête locale	P158
2021/059	08/07/2021	Signature d'un contrat de prestation de services avec la Peña "Les Aux-temps-tics", la Peña "Lou Terral", la Peña "Groupe Mistral" - Animations musicales fête locale	P159
2021/060	13/07/2021	Signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice du 13/07/2021 avec la société Mille et une étoiles dans le cadre de la fête locale	P160
2021/061	13/07/2021	Signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice du 07/08/2021 avec la société Mille et une étoiles dans le cadre de la fête de la mer	P161
2021/062	06/07/2021	Signature d'un contrat de cession avec l'association Action d'Espace - Compagnie Rascalou pour la représentation du spectacle "Les Fils des Hommes" dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022	P162
2021/063	19/07/2021	Préemption parcelles AM 544 et AM 546	P163
2021/064	19/07/2021	Préemption parcelle AM 548	P165

2021/065	03/08/2021	Signature d'un contrat de cession avec l'association Avis de Chantier pour la manifestation "Week-end scientifique" dans le cadre des Palabrasives 2021	P167
2021/066	03/08/2021	Signature d'un contrat de cession avec Dreamwalkers Association dans le cadre de la fête des publics	P168
2021/067	22/07/2021	Protection fonctionnelle du responsable adjoint de la police municipale	P169
2021/068	06/08/2021	Contractualisation avec l'agence "MERIDIEN VOYAGE SELECTOUR" dans le cadre du voyage des lauréats 2021	P170
2021/069	06/08/2021	Abrogation décision n°2021/061	P171
2021/070	10/08/2021	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL "CASSOU PROD" dans le cadre de la fêria des vendanges 2021	P172
2021/071	09/08/2021	Signature d'un contrat de prestation de services avec la SARL Manade VELLAS, la SARL Domaine de Fangouse, la SARL Manade Chaballier - Animations taurines fêria des vendanges	P173
2021/072	13/08/2021	Signature d'une convention avec les associations Emergences, RCVM, Yoga Practice, Maguelone Jogging, Villeneuve Badminton, Cantacigalona, Union Sportive Villeneuvoise, Villeneuve Handball, Club d'Echecs "La Tour d'Or" Frontignan, Kick Boxing Villeneuvois et Cabinet de sophrologie dans le cadre des activités périscolaires élémentaires	P174
2021/073	16/08/2021	Abrogation décision n°2021/046	P176
2021/074	16/08/2021	Prise en charge sinistre véhicule de M. MANAPANY RAJAONARISON	P177
2021/075	19/08/2021	Signature d'un contrat d'engagement avec la peña "Bella Ciao" - Animations musicales fêria des vendanges	P178
2021/076	01/09/2021	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL "LA COSTA" dans le cadre de la fêria des vendanges	P179
2021/077	07/09/2021	Abrogation décision n°2021/065	P180
2021/078	14/09/2021	Conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SAVE pour l'entretien de l'installation de détection d'intrusion du Centre Culturel	P181
2021/079	16/09/2021	Choix avocat affaire Commune/DUVIL et GOUT	P182
2021/080	17/09/2021	Préemption parcelle AS n°66	P183
2021/081	17/09/2021	Préemption parcelle BE n°41	P185
2021/082	20/09/2021	Modification de locataire parcelle n°52 "Les Jardins de la Planche" - Mme LERBOUR Hélène	P187
2021/083	16/09/2021	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association "Batuc BACANA" - Animation musicale - Journée Européenne du Patrimoine	P188
2021/084	22/09/2021	Signature d'une convention avec Mme Camille VOITOT, psychologue du développement, dans le cadre du fonctionnement du LAEP	P189
2021/085	24/09/2021	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SAS "Light & Sound" - Animation musicale - Soirée des agents	P190

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°ORDRE	DATE DE LA SEANCE	OBJET	PAGE
2021DAD043	05/07/2021	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole	P191

2021DAD044	05/07/2021	Exonération terrasses des redevances d'occupation du domaine public liées à des activités commerciales	P193
2021DAD045	05/07/2021	Convention d'occupation annuelle d'un équipement municipal	P194
2021DAD046	05/07/2021	Modification du tableau des effectifs	P195
2021DAD047	05/07/2021	Mise en place d'un emploi de vacataire	P198
2021DAD048	05/07/2021	Modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires	P200
2021DAD049	05/07/2021	Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture	P201
2021DAD050	05/07/2021	Programmation culturelle 2021/2022 - Théâtre Jérôme Savary	P202
2021DAD051	05/07/2021	Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Renouveau de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif YOOT pour l'année 2021-2022	P207
2021DAD052	05/07/2021	Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Tarifs billetterie	P208
2021DAD053	05/07/2021	Convention triennale de partenariat avec la Compagnie « Les nuits claires »	P209
2021DAD054	05/07/2021	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du pilou - Association T.F.H	P210
2021DAD055	05/07/2021	Convention de partenariat avec l'Association «Idéoscènes»	P211
2021DAD056	27/09/2021	Maintien ou retrait de délégation de fonction de premier adjoint à M. Christophe DEROUCH	P212
2021DAD057	27/09/2021	Election de M. Thierry Tanguy au poste de 1 ^{er} adjoint	P214
2021DAD058	27/09/2021	Election de M. Jérémy Bouladou au poste de 3 ^{ème} Adjoint au maire	P216
2021DAD059	27/09/2021	SA3M – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale – Exercice 2020	P218
2021DAD060	27/09/2021	Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de quincaillerie, visserie et échelles - Convention – Autorisation de signature	P219
2021DAD061	27/09/2021	Caution dégradation – propreté - Marché aux puces - Site du grand jardin	P220
2021DAD062	27/09/2021	Provisionnement pour risques emprunts N° MON172468CHF/0173952/001, N° MON197223CHF/0198883/001, N° MON197967CHF/0199690/001	P221
2021DAD063	27/09/2021	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	P223
2021DAD064	27/09/2021	Délégation complémentaire à Madame le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme	P225
2021DAD065	27/09/2021	Convention avec le Collectif InPACT – Projet étude agricole et alimentaire	P226
2021DAD066	27/09/2021	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Projet étude agricole et alimentaire	P228
2021DAD067	27/09/2021	Convention de partenariat avec l'Association «Les Jardins de la Planche» pour la mise en œuvre et la gestion des jardins partagés	P230
2021DAD068	27/09/2021	Modification du tableau des effectifs	P232

2021DAD069	27/09/2021	Demandes de dérogation scolaire entre communes	P235
2021DAD070	27/09/2021	Modalités de participation financière dans le cadre d'accueil scolaire d'enfants non-résidents dans l'une des écoles de la commune	P237
2021DAD071	27/09/2021	Convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – subvention versée par le Ministère de l'Education Nationale	P239
2021DAD072	27/09/2021	Réponse à deux appels à projet pour désimpermeabiliser et végétaliser les cours de récréation des écoles – Projet de cours oasis	P241
2021DAD073	27/09/2021	Subvention aux associations 2 ^{ème} répartition - Exercice 2021	P244
2021DAD074	27/09/2021	Cautions prêt de matériel communal	P246
2021DAD075	27/09/2021	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements communaux pour les besoins de la médiathèque George Sand avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2022-2023-2024-2025-2026	P248
2021DAD076	27/09/2021	Convention de partenariat avec l'association « Inkartad » pour la réalisation d'une prestation artistique de street-art	P249
2021DAD077	27/09/2021	Convention de prestation de service avec « Miss Food Truck »	P250
2021DAD078	27/09/2021	Convention de partenariat avec l'association « Atelier Cinéma Studio » pour le « Festival Jeunesse en court »	P251

ARRETES TEMPORAIRES

3^{ème} trimestre 2021

Juillet/août/septembre

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT137

DATES :

Du 1er juin au 31 décembre 2021

LIEUX :

58 Grand Rue

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

**Epicerie fine
CHEZ JOCE**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L.2213-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « Chez Joce », représentée par Mr Jocelyn FRIGOUT, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 58, Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} juin au 31 décembre 2021**, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 8m²

Il appartient à Monsieur FRIGOUT de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Monsieur FRIGOUT.

ARTICLE 3 :

Monsieur FRIGOUT devra s'acquitter auprès du régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

8 m² x 12 €

Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 48€

ARTICLE 4 :

Monsieur FRIGOUT devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2021

Notifié à l'intéressé
le 29/7/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT138

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU l'article L.2122-32 du CGCT et l'article L.2122-18 du CGCT

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur **Jérémy BOULADOU** officiera en Maison d'Arrêt de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **mardi 6 juillet 2021 à 9h00**, lors de deux reconnaissances de paternité et en Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **vendredi 16 juillet 2021 à 16h30** à l'occasion d'un mariage

Publié le : 02/07/21

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 1er juillet 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU l'article L.2122-32 du CGCT et l'article L.2122-18 du CGCT,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Serge DESSEIGNE Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur **Serge DESSEIGNE** célébrera le mariage qui aura lieu **le 9 juillet 2021 à 15h30**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 02/07/21

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 1er juillet 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 140**

ARRETE DU MAIRE

DATES :
Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :
58 Grand Rue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

PIZZERIA PIZZ'LOVE
28 Grand Rue

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SAS CHAGUI connue sous l'enseigne « PIZZ'&LOVE », représentée par Guillaume IZOIRD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 28 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :**

– **Emplacement d'une superficie totale de 7.50m²**

Il appartient à Monsieur IZOIRD de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Monsieur IZOIRD.

ARTICLE 3 :

Monsieur IZOIRD devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

$$(7.50m^2 \times 20 \text{ €}) \times 6 : 12 =$$

Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 75€

ARTICLE 4 :

Monsieur IZOIRD devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/21
Notifié à l'intéressé le :

29/7/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/07/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT141

ARRETE DU MAIRE

DATES :

Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :

14 Place Porte Saint Laurent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

OBJET :

Autorisation d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Le TACOS

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « LE TACOS », représentée par Monsieur AIT ALI Yacine, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 14 Porte Saint Laurent à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :**

— **Emplacement d'une superficie totale de 13m²**

Il appartient à Monsieur AIT ALI Yacine de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Monsieur AIT ALI Yacine.

ARTICLE 3 :

Monsieur AIT ALI Yacine devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

$$(13m^2 \times 20 \text{ €}) \times 6 : 12 =$$

Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 130€

ARTICLE 4 :

Monsieur AIT ALI Yacine devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/2021
Notifié à l'intéressé le :
29/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/07/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 142

ARRETE DU MAIRE

DATES :
Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :
81 Grand Rue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L.2213-6,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Restaurant NEO
81Grand Rue

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le restaurant « NEO », représentée par Madame Sonia ROZWORA, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 81 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

— **Emplacement d'une superficie totale de 10.50m²**

Il appartient à Madame Sonia ROZWORA de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame Sonia ROZWORA.

ARTICLE 3 :

Madame Sonia ROZWORA devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

$$(10.50m^2 \times 20 \text{ €}) \times 6 : 12 =$$

Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 105€

ARTICLE 4 :

Madame Sonia ROZWORA devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/21
Notifié à l'intéressé le :

29/7/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/07/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 143

ARRETE DU MAIRE

DATES :
Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :
24 Boulevard des Fontaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

**BOULANGERIE FESTIVAL
DES PAINS
« PITCHOUNE »**

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « FESTIVAL DES PAINS », représentée par Madame Aline ZACARIAS, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 24 Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

— **Emplacement d'une superficie totale de 15m²**

Il appartient à Madame Aline ZACARIAS de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame Aline ZACARIAS.

ARTICLE 3 :

Madame Aline ZACARIAS devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

(15m² x 12 €) X 6 : 12 =
Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 90€

ARTICLE 4 :

Madame Aline ZACARIAS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/21
Notifié à l'intéressé le :

29/7/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/07/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 144

ARRETE DU MAIRE

DATES :
Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :
1 Place de la Grenouillère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

LOS LOCOS

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL « LOS LOCOS », représentée par Madame Christine EDO, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 1 Place de la Grenouillère à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

— **Emplacement d'une superficie totale de 38m²**

Il appartient à Madame Christine EDO de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame Christine EDO.

ARTICLE 3 :

Madame Christine EDO devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

$$(38m^2 \times 40 \text{ €}) \times 6 : 12 =$$

Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 760€

ARTICLE 4 :

Madame Christine EDO devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/7/21
Notifié à l'intéressé le :
29/7/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/07/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT145

ARRETE DU MAIRE

DATES ET HORAIRES :

**Du samedi 10 juillet 2021 à 10h00 au
mercredi 14 juillet 2021 à 21h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :

Boulevard des Ecoles

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-5-1, L 325-1 à L 325 – 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15

OBJET :

**Fête locale 2021 : Interdiction de
circuler boulevard des Ecoles durant
les manifestations des abrivados et
des bandidos**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le déroulement de la fête locale du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 inclus,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION**

VU l'arrêté municipal n° 2021ARRT121 du 28 juin 2021 relatif aux courses taurines de la fête locale 2021,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête locale et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des manifestations taurines dites « Abrivados » et « Bandidos » prévues les 10,11,12,13 et 14 juillet 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Durant les manifestations précitées, les secours notamment la Police Municipale et l'ambulance pourront stationner pleine voie de circulation à l'angle de la rue des Remparts et du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur le boulevard des Ecoles tous les jours de la fête locale lors des manifestations taurines dites des « Abrivados » et « Bandidos », 1h30 avant chacune des manifestations, ainsi que pendant le déroulement de celles-ci.

ARTICLE 3 :

Des itinéraires de déstagement seront mis en place afin d'aider les usagers à contourner la portion de parcours des taureaux où la circulation peut être particulièrement difficile.

- Un premier itinéraire de déviation sera installé au début du boulevard des Ecoles au niveau du vétérinaire en direction du boulevard du Chapitre et l'avenue Poitevin ;
- un second itinéraire de déviation sera installé chemin de l'Hôpital en direction du lotissement de la Condamine afin de décharger le flux routier du centre-ville. Le panneau de sens interdit sera obstrué.

La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Publié le : 08/07/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 07 juillet 2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT146

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'interdiction de stationnement temporaire par Monsieur Yvan BONNIEUX au 45 Rue Font Majour – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750) dans le cadre d'un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour ce déménagement,

DATE ET HORAIRES :

Du 13 juillet 23h00
Au 15 juillet 9h00

LIEUX :

45 Rue Font Majour

OBJET :

Interdiction temporaire de stationnement

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'occupation du domaine public sans emprise au sol de façon temporaire sur la voie publique, le stationnement de véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement à hauteur du 45 Rue Font Majour– VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750) du mardi 13 juillet 2021 – 23h00 au jeudi 15 juillet 2021 – 9h00.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juillet 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT0147

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :

Du 19 au 30 juillet 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEUX :

8 Rue de la Grenouillère

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
Domaine public**

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Pose échafaudage

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 7 juillet 2021, par l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN, sise 11 rue de l'Artisanat, 34290 SERVIAN, relative à la nécessité de poser un échafaudage pour des travaux de rénovation de toiture au n°8 rue de la Grenouillère,

ABROGE ARRETE 2021ARRT076

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021ARRT076 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Du 19 au 30 juillet 2021, l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN est autorisée à installer un échafaudage de 6.50 ml en R+2, sur le trottoir au droit du 8 rue de la Grenouillère pour des travaux de rénovation de toiture.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation prévoindra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO HABITAT OCCITAN.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :

(20 € x 6.50 ml x 2 semaines) majoré de 50 % = 390€

L'entreprise ECO HABITAT OCCITAN devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juillet 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécourts citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT148

DATES :

Du 19 au 23 juillet 2021

LIEUX :

435, Avenue de Mireval

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Extension réseau gaz + branchement

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 12 juillet 2021 formulée par l'entreprise PASTOR, sise 22 Rue de la lucque ZAE la garrigue, 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Mireval, pour des travaux d'extension réseau gaz et branchement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 19 juillet 2021, pour une durée de cinq jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, au droit du 435, Avenue de Mireval.

ARTICLE 2 :

L'entreprise PASTOR devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

L'entreprise stationnera ses véhicules sur le parking du collège.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise PASTOR

La signalétique sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juillet 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



OBJET :
Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

Concert de Radio France
Eglise Saint Etienne

Le 21 juillet 2021
de 15H00 à 21H30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par Jean-Pierre Rousseau, directeur du Festival de Radio France Occitanie Montpellier, LR BP 9214, 34043 MONTPELLIER cedex 1, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion (20m3) et 3 voitures « techniques », pour l'organisation du concert Radio France, prévu le 21 juillet 2021 de 15h00 à 21h30, en l'Eglise Saint Etienne.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur 5 places de parking (situées à droite de l'entrée de l'église), le 21 juillet 2021 de 15h00 à 21h30. Ces emplacements seront réservés pour stationner un camion de 20m3 et 3 voitures « techniques ».

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de barrières installées par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

19/07/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juillet 2021

Le Maire
Véronique NEGRET.



N° 2021ARRT150

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :

3 Août 2021
De 8h à 18h

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

LIEU :

82, Avenue de Palavas

VU le Code de la Route,

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régleme les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 21 juillet 2021 formulée par Monsieur LIVET Marc, sis 82, Avenue de Palavas, relative à la nécessité de régler la circulation et le stationnement, Avenue de Palavas, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'occupation du domaine public sans emprise au sol, de façon temporaire sur la voie publique, Monsieur LIVET Marc est autorisé à stationner un véhicule 19T, immatriculé CV-159-GD, de 100m³, d'une longueur de 10m sur 2.50m de largeur.

Le 3 Août 2021, **de 8h à 18h**, la circulation sera alternée avec sens prioritaire, et le stationnement interdit au droit du 82, Avenue de Palavas.

ARTICLE 2 :

Monsieur LIVET Marc devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mr LIVET Marc.

Dès la mise en place de la signalisation, ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30.07.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juillet 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



24
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

Mme. Corinne POUJOL

2^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne POUJOL est chargée pendant la période du 02 août 2021 au 25 août 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

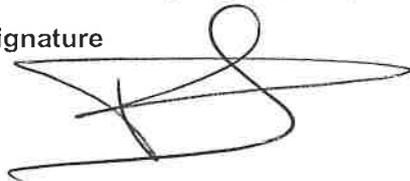
Publié le 2/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2021.

Notifié le 2/08/2021

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



25
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

M. Thierry TANGUY

3^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry TANGUY est chargé pendant la période du 02 août 2021 au 25 août 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

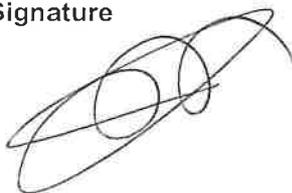
ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 30/7/2021

Notifié le 29/7/21

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT153

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Rue de la Figuière

VU le Code de la Route,

Travaux de démolition de l'ancien local de l'Amitié Villeneuvoise

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Du 9 au 27 août 2021

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 juillet 2021 formulée par l'entreprise JBS, sise ZA du Barnier, 34110 FRONTIGNAN, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux de démolition rue de la Figuière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise JBS de poser la clôture de chantier, de stocker une benne à gravats et de faciliter l'accès des engins de chantier, pour des travaux de démolition rue de la Figuière, la chaussée sera rétrécie au droit de l'ancien local de l'Amitié Villeneuvoise et le stationnement interdit sur 5 places devant le local des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 :

L'entreprise JBS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise JBS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

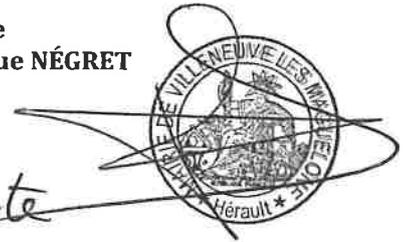
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
5 Août 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juillet 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

*Par déléguation,
Corinne Perjé, adjointe*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2021ARRT154

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Halle aux Sports
(Allée du collège)
parking situé à l'arrière de la
Halle aux sports

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

le mercredi 18 août 2021
de 14h00 à 22H00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par l'Association Villeneuve Hand-Ball (VHB), domiciliée 8 rue des Ibis à Villeneuve Lès Maguelone, représentée par sa présidente Madame Carine Causse, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public pour l'organisation du match MAHB – SAINT RAPHAËL, qui aura lieu le **mercredi 18 août 2021 de 14h00 à 22H00 à la Halle aux sports,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux Sports, **le 18 août 2021 de 14h00 à 22h00, pour les besoins de la manifestation :**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le mercredi 18 août 2021 de 14h00 à 22h00**, sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux sports.

ARTICLE 2:

Un autobus de l'organisation sera autorisé à stationner dans l'impasse Allée du collège de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juillet 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le 30/07/21

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT155

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Marie-Rose NAVIO, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Marie-Rose NAVIO** célébrera les mariages qui auront lieu **le 13 août 2021 à 14h30 et le 19 août à 16h30**, et le **21 août à 16h30** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 30/07/2021

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 30 juillet 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



N° 2021ARRT156

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

D185

**Avenue du Moulin de la Jasse
Parking du château d'eau**

Etude et pose de câble fibre optique sur réseaux existant

Du 9 août au 7 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-3 et L113-4.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 26 juillet 2021 formulée par l'entreprise AXIONE, sise 10 rue François Perroux, 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux d'étude et de pose de câble fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise AXIONE de réaliser des travaux sur le réseau fibre optique, entre l'avenue du Moulin de la Jasse et le parking du Château d'Eau, la circulation sera réduite sur une voie et régulée par alternat par signaux manuels K10, sur l'avenue du Moulin de la Jasse ; le stationnement sera également interdit sur 2 places, au parking du Château d'Eau.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AXIONE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise AXIONE. Cette dernière en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

La signalétique sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'entreprise AXIONE mettra en place au minimum 48h à l'avance la signalisation pour la réservation des places de stationnement sur le parking du Château d'Eau et en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AXIONE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

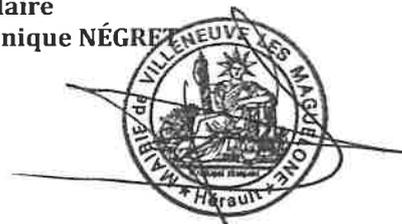
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06.08.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 août 2021

*Par délégation,
Corinne Poupel,
adjointe*

**Le Maire
Véronique NÉGRE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT157

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Avenue de Mireval
Rue des Vignes d'André**

VU le Code de la Route,

Branchements eaux usées

VU le Code de la Voirie Routière.

Du 16 août au 5 septembre 2021

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 juillet 2021 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy – ZI Le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de branchements d'eaux usées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, la circulation sera réduite et régulée par alternat par signaux manuels K10, sur la rue des Vignes d'André. L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS est également autorisée à intervenir sur le trottoir au droit du n° 371 avenue de Mireval.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/8/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 août 2021

Le Maire
Véronique NÉC

*Par délégation,
Carine Pajol,
adjointe*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DATES :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre
2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

LIEUX :

104 Grand'Rue

ARRETONS

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

BAR « LE RICHE »

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 104 Grand' Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

Du 1^{er} octobre au 31 décembre soit 3 mois :

$$20\text{€} \times 2\text{m}^2 \times 3 : 12 = 10\text{€}$$

Du 1^{er} juillet au 30 septembre soit 3 mois :

$$20\text{€} \times 10\text{m}^2 \times 3 : 12 = 50\text{€}$$

Soit un montant total de 60€

Il appartient à Monsieur Jean-Marie BRUGEAU de signifier par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance, à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Monsieur BRUGEAU.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance **de 60€**

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 16/8/21
Notifié le : 17/8/21

Pour extrait conforme : en Mairie le 06/08/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

Par délégation,
Corinne Poupel,
adjointe



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2212-1 et L.2212-2, les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'organisation du festival de musiques amplifiées « Laguna Fest » le samedi 28 août 2021 sur le parking du Pilou,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

OBJET :

**Autorisation temporaire
D'occupation du domaine public**

**Réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement**

Interdiction de contenant en verre

Parking du Pilou

**Laguna Fest
Samedi 28 août 2021
de 18h à 02h
(fin de la manifestation : 1h30)**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'Association T.F.H, avec la participation de la municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone organise la manifestation « **LAGUNA FEST** », sur le parking du Pilou à VILLENEUVE LES MAGUELONE, le samedi 28 août 2021.

ARTICLE 2 :

L'Association T.F.H devra se conformer aux présentes instructions.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking du Pilou ((partie comprise entre le 2ème ponton et le fond du parking), ainsi que sur les chemins attenants au chemin du Pilou, du **du samedi 28 août 18h au dimanche 29 août 2h00**.

ARTICLE 4 :

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le site **du Parking du Pilou du samedi 28 août 18h au dimanche 29 août 2h00**. L'Association T.F.H est autorisée sous réserve de 3ème

l'obtention d'une licence de 3 catégorie à gérer le débit de boisson ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous-emballages métalliques, ou servies directement dans des eco-cups.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place **24 heures à l'avance par les services techniques par des panneaux signalétiques visibles**.

Les véhicules en infraction conformément à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24 août 2021

Publié le : 24/08/21

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT160

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

18 rue des Mouettes

Intervention sur le réseau fibre optique

Du 1^{er} au 21 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-3 et L113-4.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 3 août 2021 formulée par l'entreprise CIRCET GOLBEY, sise 54 rue d'Epinal, 88199 GOLBEY, relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue des Mouettes, pour des travaux sur le réseau fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CIRCET GOLBEY de réaliser des travaux sur le réseau fibre optique, le stationnement sera interdit sur 2 places, au droit du n°18 rue des Mouettes.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET GOLBEY devra sécuriser les zones d'intervention et laisser le libre accès aux garages des habitations.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET GOLBEY, qui en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

Cette dernière en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CIRCET GOLBEY devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

Par délégation, Grinne
Ponjol, adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT161

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

Boulevard des Ecoles

**Mise en accessibilité PMR
de l'escalier de l'école
P. Bouissinet**

Du 27 août au 30 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 4 août 2021 formulée par l'entreprise SIGNA HORIZON, sise 5 rue André Ampère, PAE la Tour, 34570 MONTARNAUD, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, boulevard des Ecoles, dans le cadre de travaux pour le compte de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR de l'escalier extérieur de l'école Pierre Bouissinet, l'entreprise SIGNA HORIZON est autorisée à occuper un espace d'environ 40m² sur le trottoir au droit de l'entrée de l'école P. Bouissinet afin de pouvoir stationner un camion de 7 mètres de long sur 2 mètres de large et installer une zone de travail.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SIGNA HORIZON devra sécuriser la zone d'intervention et laisser le libre passage sur les deux voies de la piste cyclable.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SIGNA HORIZON, qui en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.
Cette dernière en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SIGNA HORIZON s'engage à ne pas intervenir pendant le temps scolaire, hors mercredis.
Si l'entreprise SIGNA HORIZON intervient les mercredis, hors vacances scolaires, elle s'engage à libérer et nettoyer la zone d'intervention en fin de journée après son intervention.

ARTICLE 4 :

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 :

L'entreprise SIGNA HORIZON devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/8/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 août 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**

*Par délégation,
Grégoire Pajol,
adjointe*



N° 2021ARRT162

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Avenue de Mireval
Rue des Vignes d'André**

Branchements AEP

Du 20 au 27 août 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 4 août 2021 formulée par la SARL TTPR SERVICES, sise 530 rue Raymond Recouly, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de branchements d'eau potable pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL TTPR SERVICES de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera réduite et régulée par alternat, sur la rue des Vignes d'André.

La SARL TTPR SERVICES est également autorisée à intervenir sur le trottoir au droit du n° 371 avenue de Mireval.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL TTPR SERVICES devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL TTPR SERVICES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL TTPR SERVICES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

*Par délégation,
Grégoire Pajol,
adjointe*



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 163

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

ABROGE ARRETE
2021ARRT144

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

DATES :
Du 1er janvier au 31 décembre
2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

LIEUX :
1 Place de la Grenouillère

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU la délibération du Conseil Municipal 2021DAD044 en date du 5 juillet 2021,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

L'arrêté 2021ARTT144 est abrogé,

LOS LOCOS

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL « LOS LOCOS », représentée par Madame Christine EDO, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 1 Place de la Grenouillère à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

– Emplacement d'une superficie totale de 38m²

Il appartient à Madame Christine EDO de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame Christine EDO.

ARTICLE 3 :

Madame Christine EDO devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

(38m² x 40 €) X 6 : 12 =
Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 760€

ARTICLE 4 :

Madame Christine EDO devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/08/2021

Publié le 16/8/2021

Notifié à l'intéressé le :

17/8/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

Par délégué
Thierry TANGUY



N° 2021ARRT164

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :

**Du 23 août 14h00
au 24 août 18h00 2021**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

LIEU :

21 rue des Albizias

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Déménagement

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement pour un déménagement, en date du 11 août 2021 formulée par la SARL BROSSARD ENERDEM, sise 105 route de Riparfond, BP 40135, 79303 BRESSUIRE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Albizias, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'occupation du domaine public sans emprise au sol, de façon temporaire sur la voie publique, la SARL BROSSARD ENERDEM est autorisée à stationner sur le trottoir au droit du n°21 rue des Albizias, un camion VOLVO FH12, immatriculé CD 385 TR, de 52m³, d'une longueur de 10.65m sur 2.60m de largeur, avec empiètement sur chaussée.

Du 23 au 24 août 2021, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie au droit du n°21 rue des Albizias.

Le stationnement sera interdit rue des Albizias, sur 2 places au droit du n°21 afin de stationner le camion et 2 places au droit du n°28 pour faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE 2 :

La SARL BROSSARD ENERDEM devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser sa zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL BROSSARD ENERDEM.

Dès la mise en place de la signalisation, cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL BROSSARD ENERDEM devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 août 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**

*Par délégué
Thierry TANSOUY*
[Signature]



N° 2021ARRT165

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

70 Chemin de l'hôpital

VU le Code de la Route,

**Stationnement camion
Livraison carrelage**

VU le Code de la Voirie Routière,

**Le 6 septembre 2021
De 7h à 16h**

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régleme les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur Eric MATEO, en date du 12 août 2021, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Chemin de l'hôpital, pour une livraison de carrelage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Monsieur Eric MATEO de faire stationner un camion pour livraison de carrelage, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, au droit du n°70 Chemin de l'hôpital. Pendant la durée de cette intervention, aucun stationnement ne sera autorisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Eric MATEO devra sécuriser la zone d'intervention et laisser le libre accès aux véhicules d'urgence. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Monsieur Eric MATEO, qui en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72. Monsieur Eric MATEO en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

ARTICLE 3 :

Monsieur Eric MATEO devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

23/08/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 août 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**

*Par délégué
Thierry TANGUY*



ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

**Réglementation
temporaire de
la baignade et des
engins nautiques non
immatriculés**

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Objet :
Festikite 2021**

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime ;

Festival International de
kitesurf : Championnat
Européen 2021

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

**du 3 au 13 septembre
2021**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**Plage de Villeneuve-
Lès-Maguelone**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, dont le siège social est 6, rue des Sternes 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2021, **du 3 au 13 septembre 2021.**

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kitesurf de 8h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'à 600 mètres à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

-Début de zone : Lat. 43.517102° - Long. 3.907324°
Lat. 43.515157° - Long. 3.909942°

-Fin de zone : Lat. 43.472377 - Long. 3.832413°
Lat. 43.470673 - Long. 3.835264 °

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs, des exposants et des compétiteurs se fera sur un emplacement spécialement délimité à cet effet.

ARTICLE 3 :

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité. Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation. L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kitesurf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

ARTICLE 4:

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

23/08/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 août 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**

Par déléguation

TANGUY

[Handwritten signature]

N° 2021ARRT167

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Avenue de Mireval

Raccordement du réseau d'eaux pluviales

Du 23 août au 21 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 26 juillet 2021 formulée par la SARL D'ECOROUTE, sise 1320 Route de Lunel, 34400 VILLETELLE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de raccordement du réseau d'eaux pluviales pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL D'ECOROUTE de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, la piste cyclable sera réduite à une voie entre les n°163 et 237 avenue de Mireval.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL D'ECOROUTE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL D'ECOROUTE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL D'ECOROUTE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20.08.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

Par délégation
Thierry TANGUY



N° 2021ARRT168

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Alimentation électrique ENEDIS
« Le Domaine des Pins »

Du 26 août au 9 septembre 2021
Durée : 15 jours calendaires

Avenue de Mireval
Rue du Séchoir

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 août 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise Parc d'Activités Méridiane, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation avenue de Mireval et rue du Séchoir, pour des travaux d'alimentation électrique ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ET CIE de réaliser des travaux sur le réseau d'électricité, elle est autorisée à stationner un engin de chantier avenue de Mireval, au droit du poste transformation EDF afin d'ouvrir une tranchée ; le temps des travaux, la circulation sera déviée sur la piste cyclable.

D'autre part, l'entreprise ALLEZ ET CIE neutralisera deux heures durant, la rue du Séchoir afin d'ouvrir une tranchée pour le raccordement HTA sur le bord de la chaussée.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La neutralisation de voirie de la rue du Séchoir est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 août 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



N° 2021ARRT169

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :

31 août 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEU :

32, rue du Martinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

OBJET :**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 30 juillet 2021 formulée par la société CHICHE DEMENAGEMENT, sise 5 avenue du Bois Vert, 31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, place Porte Saint Laurent, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,**ARRETE****ARTICLE 1 :**Afin de permettre le déménagement de son client, la société CHICHE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner, le 31 août 2021, un véhicule de 20m³, place Porte Saint Laurent, sur la place devant le snack « Le Tacos ».**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société CHICHE DEMENAGEMENT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société CHICHE DEMENAGEMENT devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité de la place de stationnement réservée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 août 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT170**

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :
REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**FERIA DES VENDANGES du
vendredi 10 septembre 2021
au dimanche 12 septembre
2021**

COURSES TAURINES

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 24 mai 2017 portant sur l'Organisation des fêtes votives et taurines,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

VU l'organisation de la Féria faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

VU l'attestation d'assurance n° 21VHV0269RCC valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 délivrée par la société SASU Assurances R. PILLIOT rue Witternesse, BP40002, 62921, AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

VU les licences n°21/1139, n°21/1140 et n°21/1141 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à TEYRAN 34820,

VU la licence n°21/1245 pour la « MANADE CHABALLIER», sise 50 rue des Cigales – 34400 LUNEL VIEL,

VU la licence n°21/1362 pour la « MANADE MICHEL», sise Chemin du Mas de Fangouse, à LATTES 34970,

Considérant que par mesures de sécurité, pour le bon déroulement des manifestations taurines (abrivados et bandidos) à l'occasion de la Féria des Vendanges qui aura lieu du **vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parcours des taureaux, dans le cadre des abrivados et des bandidos, délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au 15 septembre 12h00.

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre,

- rue Maguelone, rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

La circulation sera interdite:

- le vendredi 10 septembre 2021 de 17h30 à 20h00
- le samedi 11 septembre 2021 de 10h00 à 21h30
- le dimanche 12 septembre 2021 de 10h00 à 14h00,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre,
- Boulevard du Chapitre dans la portion comprise entre la rue des anémones et le chemin du Pilou,
- rue Maguelone,
- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre.

Un itinéraire de déviation sera mis en place afin de fluidifier la circulation pendant les manifestations taurines par les services techniques boulevard des Chasselas en direction de la rue des Anémones.

ARTICLE 2 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus seront considérés comme stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 :

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation sera mis en place par les services techniques de la ville de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE au droit des parties routières concernées et ce en fonction du calendrier des animations visées.

ARTICLE 4 :

Pendant ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur, des itinéraires de déviation des véhicules, dûment signalés, seront mis en place pour les automobilistes par les services techniques.

ARTICLE 5 :

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés comme suit :

MATERIEL DE SIGNALISATION

Des panneaux en 3 langues seront installés par les services techniques aux entrées de la ville et le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise ».

DIFFUSION D'INFORMATIONS

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en deux langues.
- Accompagnée de l' élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, l' élu de permanence informera la Police Municipale et la manade concernée que le tir de la bombe type « pétard effet tonnerre Black Arow de calibre 30mm de catégorie F2 » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.
- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le représentant de la manade concernée informera l' élu municipal et la Police Municipale que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.
- Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale via l' élu de permanence ou la Gendarmerie pourra refuser le lancement de la manifestation.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Les manadiers n'amèneront pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestation et devront veiller à ce que les taureaux aient un système de protection maximal, notamment par emboulement des cornes.

- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines, façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

ARTICLE 6 :

Le parcours sera interdit au public qui devra se tenir derrière les barrières de sécurité. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

ARTICLE 7 :

La présence d'une ambulance sera obligatoire pendant la durée de toutes les manifestations taurines.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT171**

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :
REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**FERIA DES VENDANGES du
Vendredi 10 septembre 2021
au dimanche 12 septembre
2021**

**Installation des barrières de
type « Beaucairoise » et
« Toulousaine » et stockage du
mardi 7 septembre au mercredi
15 septembre 2021**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'organisation de la Féria des Vendanges faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE du 10 au 12 septembre 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de la livraison, du stockage et de la mise en place des barrières de type « Beaucairoise » et « Toulousaine », du mardi 07 septembre 2021 à 07h00 au mercredi 15 septembre 2021 jusqu'à 12h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Entrepôt des Beaucairoises

Le stationnement sera interdit et réservé pour le stockage des barrières Beaucairoises et Toulousaines sur la place du Gazian dans sa partie comprise entre le local de l'association Emergences et l'emplacement de stationnement PMR du mardi 07 septembre 2021 à partir de 8h00 au mercredi 15 septembre 2021 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit du mardi 07 septembre 2021 à partir de 07h00 au mercredi 15 septembre 2021 jusqu'à 12h00 et notamment pendant la mise en place et l'enlèvement des barrières Beaucairoises et Toulousaines sur les lieux suivants :

- chemin du Pilou,
- boulevard des Chasselas,
- rue Maguelone,
- rue de la Grenouillère,
- place du Marché,

La circulation sera interdite pendant l'installation et le démontage.

ARTICLE 3 :

Le stockage, l'installation et la mise en place des barrières Toulousaines et Beaucairoises seront effectués par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT172**

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :
REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

**FERIA DES VENDANGES du
Vendredi 10 septembre 2021
au dimanche 12 septembre 2021**

**Installations des Bodegas
Scène pour les Animations Musicales**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que du vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 se déroulera la Féria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des animations musicales, des bodegas,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'installation des bodegas et de la scène pour les animations musicales prévues lors de la Féria, le stationnement et la circulation sont interdits du **mardi 07 septembre 2021 à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 à 22h00**, sur la Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

OBJET :
REGLEMENTATION GENERALE DES
ANIMATIONS MUSICALES ET
FESTIVES

FERIA DES VENDANGES du
vendredi 10 septembre 2021 au
dimanche 12 septembre 2021

- Bodegas
- Animations musicales

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la commune pendant la Féria des Vendanges qui se déroulera du vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 sur la place de l'Eglise,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 06 mai 2019 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « ETE/RENTREE 2019 »

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreux verres ou bouteilles en verre vides ou cassés lors des festivités,

Considérant que l'alcoolisation massive des jeunes s'accroît durant ces festivités et par mesure de sécurité publique,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion des festivités prévues lors de la Féria des Vendanges du vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021, sur la Place de l'Eglise, les animations musicales et bodegas devront arrêter leurs activités à **1h00** impérativement.

ARTICLE 2 :

Les associations (Bodegas) présentes devront servir les boissons dans des récipients en plastiques de type « écocup ».

ARTICLE 3 :

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.

Sont interdits sur le site de la féria :

- l'apport de couteaux, objets tranchants et tout autre type d'arme blanche,
- l'apport d'alcool fort,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

ARTICLE 4 :

Les policiers municipaux et agents de sécurité présents pourront procéder à une inspection visuelle des bagages et à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la féria.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation
temporaire de
circulation et de
stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

**Déplacement du Marché
du Mercredi 8
septembre 2021**

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

**Préparation de la Féria
des vendanges 2021**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

VU les arrêtés municipaux n° 2021ARRT171 et n° 2021ARRT172 en date du 1er septembre 2021 relatifs à la mise en place des barrières beaucairoises le mardi 7 septembre 2021 et à l'installation de bodegas à l'occasion de la Féria des Vendanges qui aura lieu du 10 septembre 2021 au 12 septembre 2021,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation sur les lieux de ces manifestations,

Considérant la nécessité de déplacer le marché du mercredi du 8 septembre 2021 initialement prévu Place de l'Eglise et Place du Marché, vers le Parvis de la Mairie et la Place des Héros,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché du mercredi sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parvis de la mairie et la place des Héros, **le mercredi 8 septembre 2021 de 5h30 à 14h00**, afin d'y organiser exclusivement le marché.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 2 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3:

Le mercredi 8 septembre 2021 de 5h30 à 14h00, la circulation sera interdite sur les rues et place visées par l'article 1 du présent arrêté, comme pour les marchés du vendredi.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 3/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2021

**Madame le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT175

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,
VU la loi du 05 avril 1884,
CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Virginie FERRARA-MARTOS, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Virginie FERRARA-MARTOS célébrera** le mariage qui aura lieu **le samedi 28 Août 2021 à 15h30** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 24/08/21

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24 Août 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT176

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

435 Avenue de Mireval

Travaux de végétalisation d'un bâtiment

Du 6 au 24 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 25 août 2021 formulée par la société TRACER URBAN NATURE, sise 14 rue de Romelet, 21600 LONGVIC, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de végétalisation d'un bâtiment,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société TRACER URBAN NATURE de réaliser des travaux de végétalisation d'un bâtiment et d'installer une nacelle de 4.00 x 3.00 m sur le domaine public, la circulation sera réduite sur une voie et alternée avec sens prioritaire, sur l'avenue de Mireval au droit du n°435.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société TRACER URBAN NATURE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société TRACER URBAN NATURE.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 720.00 € (20 € x 12 m² x 3 semaines).

La société TRACER URBAN NATURE devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

La société TRACER URBAN NATURE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT177

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
29 septembre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEU :
Avenue de Mireval
Résidence Le Domaine des Pins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

OBJET :
Réglementation temporaire
de circulation

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Déménagement

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 26 août 2021 formulée par la société DEMENAGEMENTS CABRIE, sise 2165 boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, avenue de Mireval, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement de son client, la société DEMENAGEMENTS CABRIE est autorisée à stationner, le 29 septembre 2021, un véhicule de 20m³ immatriculé EM-148-PF, avenue de Mireval, sur la piste cyclable, au droit de l'entrée de la résidence Le Domaine des Pins.

ARTICLE 2 :

la société DEMENAGEMENTS CABRIE devra mettre en place une déviation sécurisée pour les vélos et les piétons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société DEMENAGEMENTS CABRIE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société DEMENAGEMENTS CABRIE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/8/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 août 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT178

Abroge l'arrêté n°2021ARRT168

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Alimentation électrique ENEDIS
« Le Domaine des Pins »

Du 26 août au 9 septembre 2021
Durée : 15 jours calendaires

Avenue de Mireval
Rue du Séchoir

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 août 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise Parc d'Activités Méridiane, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation avenue de Mireval et rue du Séchoir, pour des travaux d'alimentation électrique ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021ARRT168 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ET CIE de réaliser des travaux sur le réseau d'électricité, elle est autorisée à stationner un engin de chantier avenue de Mireval, au droit du poste transformation EDF afin d'ouvrir une tranchée ; le temps des travaux, la circulation sera déviée sur la piste cyclable.

D'autre part, l'entreprise ALLEZ ET CIE neutralisera deux heures durant, la rue du Séchoir afin d'ouvrir une tranchée pour le raccordement HTA sur le bord de la chaussée.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



N° 2021ARRT179

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public et
réglementation temporaire
de stationnement**

20 rue des Fours

Du 10 au 23 septembre 2021

Pose d'un échafaudage
Travaux de charpente

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, en date du 27 août 2021 formulée par M. CUSY Marc, sis 20 rue des Fours, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité d'installer un échafaudage au droit de sa façade, pour des travaux de charpente, et de règlementer le stationnement,

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. CUSY Marc de réaliser des travaux de charpente et de stationner un camion benne 3.5T, le stationnement sera interdit, du 10 au 23 septembre 2021 sur 2 places, au droit du n°66 rue des Ortolans, dont 1 place donnant sur le plan des Ortolans.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

M. CUSY Marc est autorisé à installer un échafaudage de 5.00 ml en R+1, au droit de la façade du n°20 rue des Fours pour des travaux de charpente, du 10 au 23 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

M. CUSY Marc devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

M. CUSY Marc devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

M. CUSY Marc sera seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

M. CUSY Marc prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par M. CUSY Marc.

Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 200.00 € (20 € x 5 ml x 2 semaines).

M. CUSY Marc devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

M. CUSY Marc devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT180

OBJET :

**Règlementation temporaire de
stationnement**

383 rue du Puits du Fabre

Du 6 au 7 septembre 2021

Pose d'une benne à gravats
Travaux de réfection du mur
de clôture

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la déclaration préalable n° DP3433721V0070,

VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, en date du 26 août 2021 formulée par Mme HUBERT Christiane, sise 383 rue du Puits du Fabre, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité d'installer une benne à gravats sur le trottoir, pour des travaux de réfection du mur de clôture,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux de réfection du mur de clôture chez Mme HUBERT Christiane, l'entreprise SUD TP est autorisée à installer une benne à gravats de 2.40 x 5.50 ml, sur les places de stationnement au droit de la maison de Mme HUBERT côté boulevard Carrière Poissonnière, du 6 au 7 septembre 2021.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SUD TP devra sécuriser les zones d'intervention. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SUD TP. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SUD TP devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

L'AMITIE VILLENEUVOISE

5 SEPTEMBRE 2021 11H/15H

LE GRAND JARDIN

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 31 août 2021 par l'association l'Amitié Villeneuvoise dans le cadre de la fête des associations,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association L'Amitié Villeneuvoise, sise Maison des Associations, 8 rue des Colibris, représentée par Mme Monique GRANIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 5 septembre 2021 de 11h à 15h à l'occasion de la fête des associations.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 03/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

ASCE34

LE 17 SEPTEMBRE
DE 19H A 23H

2021

LE 18 SEPTEMBRE
DE 10H A 20H

CENTRE CULTUREL BERENGER DE
FREDOL ET LE GRAND JARDIN

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 30 AOUT 2021 par l'association ASCE34 dans le cadre du festival du spectacle,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association ASCE34, sise 105, rue Guglielmo Marconi 34000 MONTPELLIER, représentée par LONGUEMARE Guy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 17 septembre de 19h à 23h & le 18 septembre de 10h00 à 20h00 à l'occasion du festival du spectacle.

ARTICLE 2:

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 11/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 septembre 2021



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT183

Abroge l'arrêté n°2021ARRT176

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

435 Avenue de Mireval

Travaux de végétalisation d'un bâtiment

Du 13 au 24 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 25 août 2021 formulée par la société TRACER URBAN NATURE, sise 14 rue de Romelet, 21600 LONGVIC, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de végétalisation d'un bâtiment,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021ARRT176 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à la société TRACER URBAN NATURE de réaliser des travaux de végétalisation d'un bâtiment et d'installer une nacelle de 4.00 x 3.00 m sur le domaine public, la circulation sera réduite sur une voie et alternée avec sens prioritaire, sur l'avenue de Mireval au droit du n°435.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La société TRACER URBAN NATURE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société TRACER URBAN NATURE.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 480.00 € (20 € x 12 m² x 2 semaines), pour la période du 13 au 24 septembre 2021.

La société TRACER URBAN NATURE devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

La société TRACER URBAN NATURE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 01 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT184

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

171/201 Avenue de Mireval

Stationnement camion pompe et toupie béton

Durée : ½ journée

Du 8 au 22 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 1^{er} septembre 2021 formulée par la SAS MIGMA, sise 275 chemin de la Grande Liquine, 34400 LUNEL, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de béton finition désactivé à la résidence « le Domaine des Pins »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SAS MIGMA de stationner un camion pompe et une toupie béton, la circulation sera réduite à une voie sur ½ journée, entre le 8 et le 22 septembre 2021, sur l'avenue de Mireval au droit des n° 171/201, « le Domaine des Pins ».

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SAS MIGMA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention, notamment la circulation des vélos et le passage des piétons sur la piste cyclable.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SAS MIGMA.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SAS MIGMA devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

KWM

DU 6 AU 12 SEPTEMBRE DE 7H A 20H

FESTIKITE – PARKING DU PREVOST

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 3 septembre 2021 par l'association KWM dans le cadre du Festikite,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association KWM, sise 6 rue des Sternes à Villeneuve les Maguelone, représentée par Jean-Michel MOSTACCI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 6 au 12 septembre 2021 de 7h à 20h à l'occasion du Festikite.

ARTICLE 3 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 09/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 septembre 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 7 septembre 2021, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, à l'occasion de la cérémonie des Harkis du 25 septembre 2021, qui se déroulera devant la stèle du souvenir, rue des Remparts,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement le 25 septembre 2021, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Rue des Remparts
25 septembre 2021

de 8h00 à 12h30

Cérémonie des Harkis

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées devant la stèle du souvenir, le 25 septembre 2021 de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cette interdiction de stationnement devra être respectée sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 14/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT187

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU l'article L.2122-32 du CGCT et l'article L.2122-18 du CGCT

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Jérémy BOULADOU** célébrera **le mariage qui aura lieu le 25 septembre 2021 à 17h00**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 07/09/21

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 7 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



VILLENEUVE LES
MAGUELONE
N°2021ARRT188

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la cavalcade prévu **le samedi 18 septembre 2021** par l'association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Hérault,

OBJET :
Réglementation
temporaire de circulation

Cavalcade

**SAMEDI 18 SEPTEMBRE
2021 DE 10H00 À 12h00**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation est interdite **le samedi 18 septembre 2021** à partir de **10h00**, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : Grand Jardin, Boulevard des Chasselas, Rue Maguelone, Place du marché, Grand rue, devant la Mairie, Avenue de Mireval, Boulevard des Fontaines, Boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

Arrivée au Grand Jardin.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **14/09/21**

Pour extrait conforme : En Mairie, le **07 septembre 2021**
Le Maire,
Véronique NEGRET



OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

USV

10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

PLACE DE L EGLISE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 7 septembre 2021 par l'association USV dans le cadre de la Feria des Vendanges,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association USV, sise Maison des Associations 8 rue des Colibris à Villeneuve les Maguelone, représentée par Monsieur PEREA AMAT Alexandre, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 septembre 2021 de 18h00 à 1h00, le 11 septembre de 11h00 à 1h00 et le 12 septembre 2021 de 11h00 à 15h00 à l'occasion de la Feria des vendanges.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 09/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**RETRAIT DE DELEGATION
DE FONCTION
DYNAMIQUE ET
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

ET DE SIGNATURE

**A
M. Christophe DEROUCH**

1^{er} Adjoint

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n°2020DAD035 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2020DAD039 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de Madame le Maire et des adjoints,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-20 et L2123-24,

VU l'arrêté municipal n°2020ARRT120 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la Dynamique et au Développement Economique à Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2020ARRT120 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} Adjoint délégué à la dynamique et au développement économique et de signature, est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'indemnité de fonction versée à M. Christophe DEROUCH, 1^{er} Adjoint délégué à la dynamique et au développement économique ne sera plus versée à compter du 03 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché en Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière.

Publié le 08/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 03 septembre 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT191

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Alimentation électrique ENEDIS
« Le Domaine des Pins »

Du 10 au 24 septembre 2021
Durée : 15 jours calendaires

Avenue de Mireval
Rue du Séchoir

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 septembre 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise Parc d'Activités Méridiane, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation avenue de Mireval et rue du Séchoir, pour des travaux d'alimentation électrique ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ET CIE de réaliser des travaux sur le réseau d'électricité, elle est autorisée à stationner un engin de chantier avenue de Mireval, au droit du poste transformation EDF afin de reboucher une tranchée comprise finition en enrobé ; le temps des travaux, la circulation sera déviée sur la piste cyclable.

D'autre part, l'entreprise ALLEZ ET CIE neutralisera durant 1 journée, la rue du Séchoir afin de reboucher une tranchée comprise finition en enrobé pour le raccordement HTA sur le bord de la chaussée.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09,09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP 3433720V0112,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 septembre 2021, formulée par Monsieur Christophe BAULO, domicilié, 21 Rue du Chapitre 34750 Villeneuve les Maguelone, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, pour la pose d'un échafaudage **du 13 au 26 septembre 2021**, pour des travaux de réfection de toiture et rénovation de façade,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe BAULO, est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, **du 13 au 26 septembre 2021**, montage et démontage compris et à occuper un emplacement pour stationner un véhicule au droit de la parcelle AI 204.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe BAULO devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Christophe BAULO devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir, le cas échéant :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation prévendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

Monsieur Christophe BAULO sera seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Monsieur Christophe BAULO prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Monsieur Christophe BAULO,

Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de

120€.

(20€ x 3 ml x 2 semaines) = 120 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/09/2021

**Le Maire
Mme Véronique NÉGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT193

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

COMITES DES FÊTES

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

PLACE DE L EGLISE

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 2 septembre 2021 par l'association du Comité des fêtes dans le cadre de la Feria des Vendanges,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association du Comité des fêtes, 47 rue des mouettes à Villeneuve les Maguelone, représentée par Monsieur AVINENS Jean Marie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 septembre 2021 de 18h00 à 1h00, le 11 septembre de 11h00 à 1h00 et le 12 septembre 2021 de 11h00 à 15h00 à l'occasion de la Feria des vendanges.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 09/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2021

Le Maire

Véronique



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT194

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

SECTION TAURINE VILLENEUVOISE

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

PLACE DE L EGLISE

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 2 septembre 2021 par l'association de la Section Taurine Villeneuvoise dans le cadre de la Feria des Vendanges,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association de la Section taurine Villeneuvoise, sise Maison des Associations 8 rue des Colibris à Villeneuve les Maguelone, représentée par Monsieur MESTRE Sylvain, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 septembre 2021 de 18h00 à 1h00, le 11 septembre de 11h00 à 1h00 et le 12 septembre 2021 de 11h00 à 15h00 à l'occasion de la Feria des vendanges.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 09/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2021

Le Maire

Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT195

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

RCVM

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

PLACE DE L EGLISE

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 2 septembre 2021 par l'association RCVM dans le cadre de la Feria des Vendanges,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association RCVM, 400 avenue de Mireval à Villeneuve les Maguelone, représentée par Madame GUYARD Nathalie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 septembre 2021 de 18h00 à 1h00, le 11 septembre de 11h00 à 1h00 et le 12 septembre 2021 de 11h00 à 15h00 à l'occasion de la Feria des vendanges.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 09/09/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT196

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
28 septembre 2021
De 14h00 à 20h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

LIEU :
94 Rue de la Grenouillère

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 2 septembre 2021 formulée par Monsieur Kévin SANTANA, résident au 94 Rue de la Grenouillère 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement, Monsieur Kévin SANTANA est autorisé à stationner, le 28 septembre 2021, de 14h00 à 20h00, un véhicule de 9m³, immatriculé FB-758-NK sur 2 places de stationnement devant le salon de coiffure à l'angle de la rue de la Grenouillère et la rue Neuve.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Monsieur Kévin SANTANA. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Kévin SANTANA devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT197**

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

**Fonctionnement
Parking
« Plage PILOU »**

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Du 25 septembre au
31 décembre 2021**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R225, R285 et R417,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les chemins de halage,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking du Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit du « Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 25 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement sur le parking dit « du Pilou » sis chemin du Pilou est payant selon les dispositions et horaires suivants :

Week-ends du 25 et 26 septembre 2021 :

9h30-18h00

Tous les week-ends du 1 au 31 octobre 2021 :

9h30-16h30

Tous les week-ends et jours fériés du 1^{er} novembre au 31 Décembre 2021 :

9h30-16h00

PARKING GRATUIT LE 25 DECEMBRE 2021

ARTICLE 2 :

La tarification est la suivante :

- 2€ pour les véhicules
- 1€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes

Les moyens de paiements sont les suivants :

Encaissement carte bancaire sur borne prévu à cet effet.

Encaissement en espèce et chèque par un caissier présent à l'entrée du parking.

ARTICLE 3 :

Le badge 2021 reste valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur. Les véhicules de ces utilisateurs doivent obligatoirement être pourvus de la carte mobilité inclusion, de la carte européenne de stationnement ou de la carte de priorité pour personnes handicapées.

ARTICLE 5:

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 :

Le récépissé de paiement devra rester en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des dispositions précitées exposera le contrevenant à des poursuites.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou ».

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/09/2021

**Madame Le Maire
Véronique NÉGRET**



PUBLIE : 20/9/21

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT198

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :

2 octobre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEU :

46, Rue du stade
De 7h00 à 19h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 26 août 2021 formulée par Monsieur Aurélien CHAREIRE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue du stade pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement Monsieur Aurélien CHAREIRE est autorisé à stationner, le 2 octobre 2021, de 7h00 à 19h00 un véhicule de 7m³, immatriculé FB-758-NK au droit du 46, rue du stade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Monsieur Aurélien CHAREIRE. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Aurélien CHAREIRE devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité de la place de stationnement réservée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT199

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Avenue de Mireval

VU le Code de la Route,

**Travaux de génie civil
Réseau Télécom**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-3 et L113-4,

Du 13 au 27 septembre 2021

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 2 septembre 2021 formulée par la SARL LRT, sise 1240 route de Nîmes, 34920 LE CRES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de génie civil sur le réseau Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL LRT de réaliser des travaux sur le réseau Télécom, la circulation sera réduite à 1 voie, à proximité du n°234 avenue de Mireval.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL LRT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, aux transports en commun et sécuriser les zones d'intervention.

La SARL LRT devra maintenir une largeur de voie minimale de 2.50m.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL LRT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL LRT devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT200

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Boulevard Carrière Poissonnière
Boulevard Domenoves
Rue des Mouettes**

Travaux réseau d'eaux usées

**Du 16 septembre au
10 novembre 2021**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 30 août 2021 formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise 2 rue de Chiminie, 34300 AGDE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, l'entreprise SOLATRAG est autorisée à :

- Du 16/09 au 03/10 : réduire la circulation à 1 voie en mettant en place un alternat sur le boulevard Carrière Poissonnière, entre la rue du Lunaret et le boulevard Domenoves. Le boulevard Domenoves sera fermé à la circulation en direction du rond-point sur le croisement avec le boulevard Carrière Poissonnière.
- Du 04 au 18/10 : neutraliser la circulation sur le boulevard Carrière Poissonnière, entre la rue du Lunaret et le boulevard Domenoves.
L'entreprise SOLATRAG mettra en place deux déviations :
 - o dans le sens montant par l'avenue de Mireval / rue des Vignes d'André / Boulevard Domenoves et
 - o dans le sens descendant par le boulevard Domenoves / route de Mireval / Rond Point du collège.
- Du 18/10 au 10/11 : mettre en place un sens unique sur le boulevard Carrière Poissonnière, entre la rue du Lunaret et le boulevard Domenoves ; ce sens unique sera autorisé dans le sens descendant uniquement pour les véhicules légers.
L'entreprise SOLATRAG maintiendra en place les deux déviations :
 - o dans le sens montant, pour les bus, poids-lourds et véhicules légers, par l'avenue de Mireval / rue des Vignes d'André / Boulevard Domenoves et
 - o dans le sens descendant, pour les bus et poids-lourds, par le boulevard Domenoves / route de Mireval / Rond Point du collège.

La rue des Mouettes sera fermée à la circulation, entre les n°2 et n°20, du 16/09 au 10/11.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOLATRAG devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SOLATRAG. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLATRAG devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉCRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT201

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Installation de chantier
Chantier VRD boulevard Carrière
Poissonnière –SOLATRAG

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**Du 16 septembre au
10 novembre 2021**

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Rue des Mouettes

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 9 septembre 2021, par l'entreprise SOLATRAG, sise 2 rue de Chiminie, 34300 AGDE, relative à la nécessité de poser une installation de chantier, rue des Mouettes, pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, boulevard Carrière Poissonnière, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de réserver une partie du domaine public pour l'installation de chantier :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux usées boulevard Carrière Poissonnière, l'entreprise SOLATRAG est autorisée à occuper la voirie sur une surface d'environ 130 m² entre les n°1 et n°2 rue des Mouettes pour l'installation de chantier, du 16 septembre au 10 novembre 2021.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'installation de chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOLATRAG devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans les cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise SOLATRAG sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

L'entreprise SOLATRAG prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

L'entreprise SOLATRAG devra restituer cette zone propre et sans dommage à la fin du chantier ; un état des lieux sera réalisé.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLATRAG devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SOLATRAG. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOLATRAG devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT202

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

**Avenue des Nacres
Avenue des Tellines**

**Réhabilitation mur de clôture
Résidences « Villa Salomé »**

**Du 20 septembre au
3 novembre 2021**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 31 août 2021 formulée par l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT, sise 227 rue Jean-Baptiste Poquelin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de réhabilitation d'un mur de clôture,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT de réaliser des travaux de réhabilitation d'un mur de clôture, le stationnement sera interdit, en suivant l'avancement du chantier, sur l'avenue des Nacres et l'avenue des Tellines, sur les places longeant le mur de clôture des résidences « Villa Salomé ».

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT réservera un maximum de 10 places de stationnement par zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT203

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Avenue de Mireval

Travaux sur le réseau électrique

Du 14 au 16 septembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 septembre 2021, formulée par la société BOUYGUES E&S, sise TSA 70011 - chez SOGELINK, 69134 DARDILLY, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau électrique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société BOUYGUES E&S de réaliser une tranchée sur le trottoir pour le raccordement d'une REMBT, la circulation sera réduite à 1 voie en mettant en place un alternat par feux tricolores, à proximité du n°435 avenue de Mireval.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société BOUYGUES E&S devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, aux transports en commun et sécuriser les zones d'intervention.

La société BOUYGUES E&S prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société BOUYGUES E&S. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société BOUYGUES E&S devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

112

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-2,

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement
Journées du Patrimoine

Ballades en petit train

Dimanche 19 septembre
2021
de 8h00 à 12H00

VU le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13/09/2021, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine en petit train, qui auront lieu **Dimanche 19 septembre 2021 de 8h00 à 12H00**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le **Dimanche 19 septembre 2021 de 8h00 à 12H00**, sur le parcours suivant :

Train N°1

Départ : 8h30 : Parking Dolto en direction du Pilou.

Avenue Poitevin / Boulevard du chapitre/ Chemin du pilou/ chemin de la grande cabane domaine de Beauregard/ Boulevard des Salins/ Boulevard des chasselas/Avenue Poitevin

Arrivée : 12h00 Domaine du Chapitre.

Train N°2

Départ : 8h30 : Parking Dolto

Avenue Poitevin / Boulevard du chapitre/ Chemin du pilou/ chemin de la grande cabane domaine de Beauregard/ Boulevard carrière pèlerine/ Boulevard des moures/ Rue des Jonquilles/ Rue des Myosotis/ Chemin du Pilou/ avenue René Poitevin/ Boulevard des écoles/ Boulevard des fontaines/ Boulevard des chasselas/ Boulevard du chapitre/ Avenue Poitevin

Arrivée : 12h00 Domaine du Chapitre.

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train. **Le stationnement sera interdit sur les 14 places y compris les 2 PMR, devant l'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto , le dimanche 19 septembre de 8h00 à 12H00.**

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 septembre 2021

Publié le : 14/9/2021

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT205

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement
Autorisation d'occupation du
domaine public**

83 rue des Sports

Travaux réseau électrique

**Du 24 septembre au
23 octobre 2021**

Durée des travaux : 1 jour

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 13 septembre 2021 formulée par l'entreprise SE SANCHIS, sise 6 route de Nizas, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public, pour des travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SE SANCHIS de réaliser des travaux sur le réseau électrique, le stationnement sera interdit sur une place au droit du n°83 rue des Sports.

L'entreprise SE SANCHIS est également autorisée à stationner un véhicule de chantier sur le trottoir avec empiètement sur chaussée au droit du n°83 rue des Sports.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SE SANCHIS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains, et sécuriser la zone d'intervention.

L'entreprise SE SANCHIS devra maintenir une largeur de voie minimale de 2.50m.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SE SANCHIS, au minimum 48h avant la prise d'effet du présent arrêté. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SE SANCHIS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



N° 2021ARRT20 6

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
1^{er} octobre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEU :
201, Avenue de Mireval
De 8h00 à 18h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

OBIET :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régleme les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 14 septembre 2021 formulée par la société« LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT », sise, 2650, Avenue de Maurin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement de Madame ROBIN, la société« LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT » est autorisée à stationner, le 1^{er} octobre 2021, de 8h00 à 18h00, un camion de type PL, immatriculé BR-774-DE au droit du 201, Avenue de Mireval 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société« LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT », Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société« LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT », devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité de la place de stationnement réservée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 septembre 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT207

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ;

OBJET :

Réglementation temporaire

**Interdiction de baignade
sur tout le territoire communal**

VU la loi du 05 avril 1884 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la demande de M. le Préfet de l'Hérault du 16/09/2021 ;

Considérant les conditions météorologiques ;

Considérant le nombre important d'accidents de baignade et de la saturation des services d'incendie et de secours en raison des événements météorologiques récents et de la situation sanitaire nationale ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade est interdite sur tout le territoire communal à compter du 16/09/2021 et durant toute la période d'alerte météorologique et au plus tard jusqu'au 17/09/2021.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Publié le 16/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 septembre 2021.

PO/ Madame Le Maire
Laëtitia MEDDAS
4^{ème} Adjointe au Maire



OBJET :
DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DE DEPOTS
DE PLAINTE ET DE
PROCES-VERBAUX
D'AUDITION DE VICTIMES
AU NOM DE LA COMMUNE

M. Léo BEC, conseiller
municipal

Nous, Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 portant élection de Madame Véronique NEGRET en qualité de Maire ;
VU délibération du Conseil Municipal du 10/07/2020 portant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 28/07/2020 portant délégation complémentaire à Madame le Maire pour ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire aux membres du Conseil Municipal ;

VU le vol par effraction commis au Centre Technique Municipal entre le 10 septembre 2021 et le 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune en cas d'empêchement de Madame le Maire et de Monsieur Nicolas SICA-DELMAS, adjoint à la sécurité et au vivre ensemble;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Léo BEC, conseiller municipal, reçoit délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom de la Commune.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est accordée pour la journée du 14 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/09/21

Notifié le 14/09/21

Signature

C. Bec


Pour extrait conforme : En Mairie le 13 septembre 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT209

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

D116

**Travaux sur le réseau
Télécom**

Du 4 au 24 octobre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-3 et L113-4,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 10 septembre 2021, formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise 35 boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SOTRANASA de remplacer un poteau Télécom sur accotement, compris tirage de câble, la circulation sera réduite à une voie sur la D116, à hauteur du club canin Septimanie.

L'entreprise SOTRANASA mettra en place un alternat manuel, ainsi qu'une limitation de vitesse à 50 km/h.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOTRANASA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SOTRANASA. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOTRANASA devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

23/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :
Réglementation temporaire de voirie et de circulation et de stationnement

Chemin du Pilou
Parking du Pilou
Tournage de la série « Un si grand soleil »

Le 28 septembre 2021
de 6h00 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 17 septembre 2021 formulée par la société de production FranceTV Studio/ France Télévision située, 1090 avenue des Bigos - 34740 VENDARGUES, représentée par Monsieur Carlos SANCHEZ (régisseur adjoint), relative à la nécessité d'occuper le domaine public (Secteur du Pilou), pour procéder au tournage de la série « un si grand soleil » le 28 septembre 2021 de 6h00 à 19h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le 28 septembre 2021 de 6h00 à 19h00,

La société de production « France télévisions » sera autorisée à occuper le domaine public pour procéder au tournage d'une série télévisée et à stationner trois camions poids lourd immatriculés FQ263TB , EQ-659-YR et CB-077-GP sur le parking du Pilou.

Lieux de tournage :

Cabanes des pêcheurs du Pilou
Berge du canal du Rhône à Sète (du côté des pontons)
Passerelle du Pilou

ARTICLE 2 :

Cette occupation, ainsi que ces installations seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. Des signaleurs de la société seront présents pour garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 :

La société de production «France télévisions» devra respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT211

DATE :
7 octobre 2021
De 8h00 à 20h00

LIEU :
94 Rue de la Grenouillère

ABROGE 2021ARRT196

OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 10 septembre 2021 formulée par Monsieur Kévin SANTANA, résident au 94 Rue de la Grenouillère 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement, Monsieur Kévin SANTANA est autorisé à stationner, le 7 octobre 2021, de 8h00 à 20h00, un véhicule de 9m³, immatriculé FB-758-NK sur 2 places de stationnement devant le salon de coiffure à l'angle de la rue de la Grenouillère et la rue Neuve.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Monsieur Kévin SANTANA. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Kévin SANTANA devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/9/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 septembre 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



N° 2021ARRT212

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
5 octobre 2021
De 8h00 à 18h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

LIEU :
23, rue Place Saint Laurent

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régleme les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 9 septembre 2021 formulée par la société TRANSMANUEM, sise Route de Mauguio 34130 LANSARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement, la société TRANSMANUEM est autorisée à stationner, le 5 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, deux véhicules de 7m de longueur sur 2.40m de largeur, sur 2 places de stationnement au droit du 6, Place Porte Saint Laurent 34750 Villeneuve les Maguelone.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société TRANSMANUEM. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société TRANSMANUEM devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 04-10-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 septembre 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT 213

ARRETE DU MAIRE

DATES :
Du 1er juin au 31 décembre 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884

LIEUX :
36, Place de l'Eglise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

VU la délibération du Conseil Municipal 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014,

LE PETIT TROC

VU la délibération du Conseil Municipal 2021DAD44 en date du 5 juillet 2021,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

- **Emplacement d'une superficie totale de 31m² soit :**

Il appartient à Madame RICHARD de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame RICHARD.

ARTICLE 3 :

Madame RICHARD devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal des recettes, d'une redevance de :

(31m² x 20 €) X6 : 12 =
Pour la période du 01/07 au 31/12/2021

Soit un total de 310€

ARTICLE 4 :

Madame RICHARD devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/10/21
Notifié à l'intéressé le :

5/10/21.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/09/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT214

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**371 Avenue de Mireval
Rue des Vignes d'André**

Alimentation réseau Télécom

**Du 27 septembre au
6 octobre 2021**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-3 et L113-4,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 septembre 2021 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise 1 lotissement Jardins de la Condamine, 34400 SAINT JUST, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux d'alimentation sur le réseau Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ET CIE de réaliser des travaux sur le réseau Télécom, elle est autorisée à empiéter sur une voie de circulation, rue des Vignes d'André et sur une voie de la piste cyclable avenue de Mireval. L'entreprise ALLEZ ET CIE est également autorisée à intervenir sur le trottoir au droit du n° 371 avenue de Mireval. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra maintenir une largeur de voie minimale de 2.50m sur la rue des Vignes d'André et prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé, et les vélos, en le signalant en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27-9-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :
**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 23 octobre au
1er novembre 2021**

Parvis du cimetière

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du conseil municipal n° 2003DAD066 du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008DAD108 du 22 décembre 2008,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'EURL Fleurs Com'Florie dont le siège social se situe 62, Boulevard des Fontaines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour 2 emplacements du **23 octobre au 1er novembre 2021, sur le parvis du cimetière, 2 emplacements (5m linéaires sur 5m de profondeur).**

L'EURL Fleurs Com'Florie s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La société Fleurs Com'Florie devra s'acquitter auprès du Régisseur de la Régie Droit de place d'une redevance de 270€ correspondant aux 2 occupations de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 9 jours.

ARTICLE 4 :

La société Fleurs Com'Florie devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 5/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 septembre 2021

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET



Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP 3433720V0112,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 septembre 2021, formulée par Monsieur Christophe BAULO, domicilié, 21 Rue du Chapitre 34750 Villeneuve les Maguelone, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, pour la pose d'un échafaudage **du 27 septembre au 3 octobre 2021**, pour des travaux de réfection de toiture et rénovation de façade,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe BAULO, est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, **du 27 septembre au 3 octobre 2021**, montage et démontage compris et à occuper un emplacement pour stationner un véhicule au droit de la parcelle AI 204.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe BAULO devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Christophe BAULO devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir, le cas échéant :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation prévendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

Monsieur Christophe BAULO sera seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Monsieur Christophe BAULO prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par. Monsieur Christophe BAULO, Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **60€.**

(20€ x 3 ml x 1 semaine) = 60 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 23.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/09/2021

**Le Maire
Mme Véronique NÉGRET**



N° 2021ARRT217

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Renouvellement de poteaux incendie

**Avenue de la Gare
Avenue René Poitevin
Rue des Roseaux
Chemin de l'Hôpital**

Du 4 octobre au
7 novembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 septembre 2021 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise 820 rue de la Marbrerie, 34820 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux de renouvellement de poteaux incendie, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux de renouvellement de poteaux incendie, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à :

- avenue de la Gare : réduire la circulation à 1 voie en mettant en place un alternat, entre l'impasse des Mûriers et le n°224 avenue de la Gare.
- avenue René Poitevin : neutraliser la piste cyclable entre le chemin de la Mort aux Ânes et l'avenue de Palavas.
- rue des Roseaux : réserver une surface d'environ 50m² sur le trottoir à hauteur du poteau incendie vers la parcelle n°AK0285.
- chemin de l'Hôpital : réserver 2 places de stationnement à hauteur du poteau incendie sur le plan des Treilles.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE CGTH devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains de l'impasse des Mûriers.

L'entreprise SADE CGTH prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé, et les vélos, en le signalant en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLATRAG devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28.09.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT218

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ;

OBJET :

Réglementation temporaire

**Interdiction de baignade
sur tout le territoire communal**

**du 24 septembre 2021 à 17H
au 26 septembre 2021 à 10H**

VU la loi du 05 avril 1884 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le message d'alerte de M. le Préfet de l'Hérault du 24/09/2021 à 16H40 ;

Considérant les conditions météorologiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade est interdite sur tout le territoire communal à compter du vendredi 24/09/2021 à 17H et durant toute la période d'alerte météorologique et au plus tard jusqu'au dimanche 26/09/2021 à 10H.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Publié le 24/09/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT219

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et d'occupation de domaine public

Réfection de toiture

84 rue de la Grenouillère

Du 4 au 22 octobre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la déclaration préalable, DP n° 21V0062,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux, en date du 26 septembre 2021, formulée par l'EIRL VINCENT PINTUS, sise 36 avenue de la Gare, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public, pour des travaux de réfection de toiture, rue de la Grenouillère,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'EIRL VINCENT PINTUS de réaliser des travaux de réfection de toiture, elle est autorisée à poser un échafaudage de 3 mètres de long en R+1, devant la façade du n°84 rue de la Grenouillère.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'EIRL VINCENT PINTUS devra sécuriser la zone d'intervention et monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation prévendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les

risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'EIRL VINCENT PINTUS sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'EIRL VINCENT PINTUS prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'EIRL VINCENT PINTUS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : (20 € x 3 ml x 3 semaines) = 180 €

L'EIRL VINCENT PINTUS devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

L'EIRL VINCENT PINTUS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 04-10-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT220

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Déménagement

VU le Code de la Route,

7 rue de l'Espérance

VU le Code de la Voirie Routière,

Les 10 et 17 octobre 2021

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 28 septembre 2021, formulée par Mme BOYER Céline, 7 rue de l'Espérance, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, rue de la Grenouillère, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme BOYER Céline de réaliser un déménagement au 7 rue de l'Espérance, le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°114 rue de la Grenouillère.

Les 10 et 17 octobre, de 8h00 à 18h00, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places précitées, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme BOYER Céline. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme BOYER Céline devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

5/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT221

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et autorisation
d'occupation du domaine public**

Réseau public de
distribution d'énergie électrique
Travaux de pose de matériel
isolant sur les câbles électriques

66 rue de la Chapelle

Le 12 octobre 2021

Durée intervention : 1 heure

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et l'article R2333-105 relatif aux redevances d'occupation du domaine public communal dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 27 septembre 2021 formulée par la société ENEDIS, sise 382 rue Raymond de Trencavel, 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public, pour des travaux de pose de matériel isolant sur les câbles électriques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux de pose de matériel isolant sur les câbles du réseau public de distribution d'énergie électrique, la société ENEDIS est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit du n°66 rue de la Chapelle.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société ENEDIS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société ENEDIS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, la société ENEDIS devra notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.
- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...

- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse ou ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 4 :

La société ENEDIS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 septembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



N° 2021ARRT222

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux branchement AEP

435 Avenue de Mireval

Du 15 au 16 octobre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 27 septembre 2021 formulée par la SARL TTPR SERVICES, sise 530 rue Raymond Recouly, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL TTPR SERVICES de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat par feux tricolores, sur l'avenue de Mireval, au droit du n°435.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL TTPR SERVICES devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

La SARL TTPR SERVICES prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL TTPR SERVICES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL TTPR SERVICES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
31/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 septembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP 3433720V0112,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 septembre 2021, formulée par Monsieur Christophe BAULO, domicilié, 21 Rue du Chapitre 34750 Villeneuve les Maguelone, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, pour la pose d'un échafaudage du 27 septembre au 3 octobre 2021, pour des travaux de réfection de toiture et rénovation de façade,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2021ARRT216 pour l'exécution de travaux de réfection de toiture, 1 impasse de la Borie, jusqu'au 10 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe BAULO, est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du n° 1 Impasse de la Borie, du 27 septembre au 10 octobre 2021, montage et démontage compris et à occuper un emplacement pour stationner un véhicule au droit de la parcelle AI 204.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christophe BAULO devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Christophe BAULO devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir, le cas échéant :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Prorogation de l'arrêté 2021ARRT216

Date :

Du 27 septembre
Au 10 octobre 2021

LIEUX :

1 Impasse de la Borie

OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine
public
et de stationnement

Pose échafaudage

Réfection toiture
Rénovation façade

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation prévendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

Monsieur Christophe BAULO sera seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Monsieur Christophe BAULO prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Monsieur Christophe BAULO,

Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Cette prorogation d'une semaine pour l'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :

(20€ x 3 ml x 1 semaine) = 60 €

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le
5/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 30/09/2021

**Le Maire
Mme Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETES PERMANENTS

3^{ème} trimestre 2021

Juillet/août/septembre

OBJET :
AT 34 337 21 M0005

REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0005
Demande déposée le :	12/03/2021
Par :	SAS OPTIQUE PORTES DE MAGUELONE
Représentant :	Monsieur LANZETTO Cyril
Demeurant à :	93 rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Pour :	Aménagement d'un magasin de vente optique dans l'extension du centre commercial Intermarché
Sur un terrain sis à :	93 rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0005 pour une demande d'aménagement d'un magasin de vente optique dans l'extension du centre commercial Intermarché ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 08/04/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/04/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 15/04/2021 ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un magasin d'optique dans l'extension du centre commercial Intermarché ;

Considérant que le centre commercial Intermarché a fait l'objet d'une demande de modification enregistrée sous le numéro PC 34337 15M0041M01 portant sur un changement des aménagements intérieurs et extérieurs de l'extension dudit bâtiment ;

Considérant que la demande de permis de construire susvisée a été refusée en date du 26/04/2021 ;

Considérant que l'aménagement du local se situe dans l'extension du bâtiment objet du permis modificatif ;

Considérant que l'autorisation de travaux ne peut être délivrée antérieurement à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0005 est refusée.

Publié le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 01 JUIL. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Villeneuve-les-Macquets et Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR021

ARRETES DU MAIRE

REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

OBJET :
AT 34 337 21 M0006

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0006
Demande déposée le :	26/03/2021
Par :	SARL NEXT
Représentant :	Monsieur JAILLON David
Demeurant à :	93 rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Pour :	Aménagement d'une crêperie dans l'extension du centre commercial Intermarché
Sur un terrain sis à :	93 rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0006 pour une demande d'aménagement d'un magasin de vente optique dans l'extension du centre commercial Intermarché ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/04/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 20/05/2021 ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un magasin d'optique dans l'extension du centre commercial Intermarché ;

Considérant que le centre commercial Intermarché a fait l'objet d'une demande de modification enregistrée sous le numéro PC 34337 15M0041M01 portant sur un changement des aménagements intérieurs et extérieurs de l'extension dudit bâtiment ;

Considérant que la demande de permis de construire susvisée a été refusée en date du 26/04/2021 ;

Considérant que l'aménagement du local se situe dans l'extension du bâtiment objet du permis modificatif ;

Considérant que l'autorisation de travaux ne peut être délivrée antérieurement à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0006 est refusée.

Publié le 01 JUIL 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 01 JUIL 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation permanente
de circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**Stops sur piste cyclable
devant école Françoise Dolto**

VU la demande d'arrêté permanent de réglementer la circulation en date du 06 juillet 2021, formulée par les services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et relative à la nécessité de mettre en place des STOPS sur la piste cyclable aux abords des entrées et sorties du parking de l'école DOLTO et de la sortie de la rue René BERT, par mesure de sécurité, sera effectif à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour une mise en sécurité, par la mise en place de STOPS sur la piste cyclable aux abords des entrées et sorties du parking de l'école DOLTO et de la sortie de la rue René BERT.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les STOPS seront mis en place sur la piste cyclable aux abords des entrées et sorties du parking de l'école DOLTO et de la sortie de la rue René BERT dans les deux sens de circulation des vélos.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 12/7/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



ATTESTATION

Je soussignée, Véronique NEGRET, Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que les arrêtés n°2021ARR023 et n°2021ARR024 n'ont pas été pris.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 27/09/2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



2021ARR025

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Mise en péril imminent du bâtiment D dit « des Douaniers » des Salines

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le rapport d'étude de l'architecte Madame PEDOUX-SALVI, direction des moyens Généraux et des Bâtiments de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 08/06/2021,

Considérant Considérant que le bâtiment D dit « des Douaniers » sis Les Salines de Villeneuve Chemin des Clauzels 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et cadastrée BC0044 , appartenant au Conservatoire du Littoral, présente un état de ruine important du fait notamment d'un effondrement partiel du toit et de la présence de figuiers à l'intérieur du bâtiment et d'une zone maçonnée instable en façade Nord tel que décrit dans le rapport d'étude de l'architecte Mme Pedoux-Salvi et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la sécurité publique, de sécuriser les bâtiments et d'en interdire l'accès,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE va mettre fin au péril résultant de l'état dangereux, en faisant procéder à la fermeture du bâtiment D dit « des Douaniers », cadastré BC0044, Chemin des Clauzels 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et en interdisant l'accès. Seul est autorisé l'accès aux experts et aux professionnels chargés de la mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire mentionné à l'article 1er ou ses ayants-droit, à son initiative a réalisé des travaux à ses frais permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où le conservatoire du littoral, ne désignerait pas d'expert, seul le rapport d'expertise concernant l'étude de l'état de l'édifice par l'architecte de Montpellier Méditerranée Métropole aura valeur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1er par courrier recommandé. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné, transmis au président de Montpellier Méditerranée Métropole compétent en matière d'habitat et au représentant de l'État dans le département.

Notifié à l'intéressé le	Pour extrait conforme. En Mairie le	2 8 SEP. 2021
Publié le		2 8 SEP. 2021
	Le Maire	
	Véronique NEGRET	



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISIONS

3^{ème} trimestre 2021

Juillet/août/septembre

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



ATTESTATION

Je soussignée, Véronique NEGRET, Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que la décision n°2021/055 n'a pas été prise.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 27/09/2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/056

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la fête locale qui a lieu du 10 juillet au 14 juillet 2021 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Section Taurine Paul Ricard Villeneuvoise de mettre à disposition de la commune ses bénévoles pour installer les éléments de sécurité relatifs au bon déroulement des manifestations taurines,

CONSIDERANT la demande de la Section Taurine Paul Ricard Villeneuvoise de disposer d'un lieu réservé aux membres de l'association pour la durée de la fête,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est signée entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et la Section Taurine Paul Ricard Villeneuvoise, qui prend effet pour la durée de la fête locale.

ARTICLE 2 : La commune s'engage à mettre à la disposition de l'association le domaine du Prat du Castel à titre gratuit.

ARTICLE 3 : L'association s'engage à mettre à disposition de la commune ses bénévoles afin d'installer les éléments de sécurité lors des manifestations taurines à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 7 JUILLET 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/057

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de la société Warrens Consulting de réaliser un audit d'optimisation des taxes sur le carburant qui permettrait à la commune d'obtenir des remboursements de taxes sur le carburant des bus ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société Warrens Consulting qui s'engage à réaliser pour le compte de la Commune un audit d'optimisation des taxes sur le carburant, comprenant le chiffrage des économies, montage des dossiers de remboursement et suivi auprès de l'Administration jusqu'à leur aboutissement.

ARTICLE 2 : Cette mission portera sur l'ensemble des remboursements obtenus sur les années passées et l'année civile en cours. Le contrat prendra fin à l'issue de cette période.

ARTICLE 3 : Les honoraires de cette société seront exclusivement constitués par un taux de partage de 40 % HT des économies réalisées dans le cadre de la mission. Le montant de facturation global ne pourra excéder plus de 20 000 € HT. La facturation interviendra à réception des remboursements encaissés par la Commune.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE jeudi 8 juillet 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



COMMUNE DE
VILLENUEVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/058

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENUEVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la fête locale qui a lieu du 10 juillet au 14 juillet 2021 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la fête locale 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 2 420 TTC (deux mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, les 10 et 11, juillet 2021 lors de la fête locale.
- la SARL Domaine de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 700 TTC (mille sept cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations, le 13 & 14 juillet 2021, lors de la fête locale.
- la SARL Manade Chaballier, 50 rue des cigales – 34400 LUNEL-VIEL représentée par Monsieur Claude CHABALLIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 050 TTC (mille cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, le 12 juillet 2021, lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENUEVE LES MAGUELONE LE 08 JUILLET 2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/059

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la fête locale qui a lieu du 10 juillet au 14 juillet 2021 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

Considérant la nécessité de proposer des animations musicales de type peña à l'occasion de la fête locale 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Manguio – composée de d'un minimum de 7 musiciens, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 650 TTC (mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations, les 10 et 11, juillet 2021 lors de la fête locale.
- la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – composée d'un minimum de 9 musiciens, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 3 300 TTC (trois mille trois cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, les 12 & 13 juillet 2021, lors de la fête locale.
- la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, – composée d'un minimum de 8 musiciens et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 000 TTC (mille euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, le 14 juillet 2021, lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 JUILLET 2021

**LE MAIRE
Véronique**



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/060

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête locale, le mardi 13 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2021 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN-, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille cinq cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête locale 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUILLET 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

16
REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/061

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de la mer, le samedi 07 août ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 07 août 2021 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN-, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête de la mer 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Général est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUILLET 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/062

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir le spectacle « Les Fils des hommes » de l'Association Action d'Espace – Compagnie Rascalou, le 27 octobre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession, entre la Commune et l'Association Action d'Espace – Compagnie Rascalou, représentée par Madame Anne Marcellini, présidente, domiciliée – Ardec – 120, Rue Adrien Proby – 34090 Montpellier, pour une représentation du spectacle « Les Fils des hommes », pour un montant de 600 € TTC (Six cents euros toutes taxes comprises), dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022, le mercredi 27 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 6 JUILLET 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**

*Par délégation,
Corinne Petit,
adjointe*



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/063

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.211-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par délibération sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Vu la délibération du 7 juillet 1987 instaurant le Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 28/05/2021 en mairie et enregistrée sous le numéro DIA n°3433721V0085, par laquelle Monsieur LAUTIER Patrick informait de sa volonté de vendre ses propriétés d'une contenance de 1005 m², cadastrées section AM544 et AM546, sises sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros),

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de l'emplacement réservé n°5 pour la création d'une liaison de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte les parcelles cadastrées AM 544 et AM546 d'une contenance de 1005 m², et ce au prix mentionné dans la DIA, d'environ 358,26 euros/m² soit un montant total de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros).

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **19 JUL. 2021**

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/064

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.211-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par délibération sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Vu la délibération du 16 juillet 2013 instaurant le Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 28/05/2021 en mairie et enregistrée sous le numéro DIA n°3433721V0086, par laquelle Monsieur BARTOLINI Serge informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 1007 m², cadastrée section AM548, sises sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 370 000 € (trois cent soixante-dix mille euros),

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de l'emplacement réservé n°5 pour la création d'une liaison de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AM 548 d'une contenance de 1007 m², et ce au prix mentionné dans la DIA, d'environ 367,43 euros/m² soit un montant total de 370.000 € (trois cent soixante-dix mille euros).

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **19 JUL. 2021**

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/065

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir la manifestation « Week-end scientifique » dans le cadre des Palabrasives édition 2021, de l'Association Avis de chantier, du 24 au 26/09/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession, entre la Commune et l'Association Avis de chantier, représentée par Madame Laurence Besançon, présidente, domiciliée 152, Avenue des Tellines – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour la manifestation « Week-end scientifique », pour un montant de 3 000 € nets de taxe (Trois mille euros nets de taxe), dans le cadre des Palabrasives édition 2021, du 24 au 26/09/2021.

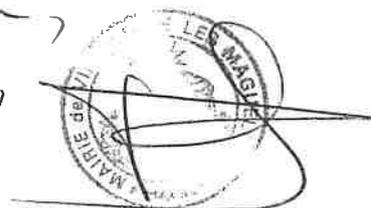
ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 AOÛT 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**

*Par délégation,
Corinne Pajot,
adjointe*



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/066

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir un concert du groupe Alma dans le cadre de la fête des publics, de Dreamwalkers Association, le 04/09/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession, entre la Commune et Dreamwalkers Association, représentée par Élise Enfrein, présidente, domiciliée 20, Rue Saint Guilhem – 34000 Montpellier, pour un défraiement d'un montant de 150€ TTC (Cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises), dans le cadre de la fête des publics, le 04/09/2021.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 AOÛT 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



*Par délégation,
Corinne Pajol,
adjointe.*

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/067

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU les dispositions de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents ;

VU le courrier de Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale - demandant à la Commune de lui accorder la protection fonctionnelle, ainsi qu'à son épouse et ses deux enfants, suite à l'agression du 8 juillet 2021 dont il a été victime ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La protection fonctionnelle sera accordée à Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale – ainsi qu'à son épouse et ses deux enfants.

ARTICLE 2 :

Les frais de justice et d'avocats seront pris en charge par la Commune sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 :

Ce contentieux sera déclaré auprès de l'assureur de la Commune.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil Municipal, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le 22/07/2021



Le Maire
Véronique NEGRET



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/068

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir aux jeunes diplômés de la commune un voyage ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la commune aura lieu cette année entre jeudi 26 août et le dimanche 29 août 2021 et aura pour cadre un séjour de 4 jours à SALOU en Espagne.

ARTICLE 2 :

Pour l'organisation de ce voyage, la ville contractualise avec l'agence « MERIDIEN VOYAGE SELECTOUR » IM 03412008. Le coût de ce voyage est estimé à 246 € par participant si le nombre de participants est situé entre 40 à 59.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de Castries sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 août 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

Par délégation

Thierry LITANE
3ème adjoint

à l'urbanisme et à l'habitat



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/069

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune avait pris une décision n°2021/061 pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, le samedi 07 août 2021.

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, la commune et le Comité des Fêtes se voient dans l'obligation d'annuler la Fête de la Mer et de la Plage programmée les 6 et 7 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2021/061 est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 AOÛT 2021

Le Maire
Véronique NEGRET

Pou délégation,
Comme P-1,
adjointe



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/070

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « EXTRAVAGANZA », dans le cadre de la fêria des vendanges 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN et la commune – pour un montant de 4 000 € ttc (quatre mille euros toutes taxes comprises), le samedi 11 septembre 2021 pour une animation musicale animée par Monsieur Sylvain CASSES.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 AOÛT 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**

*Par délégation,
Corinne Pajot,
adjointe*



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/071

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la feria des vendanges qui a lieu du 10 au 12 septembre 2021 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido & Abrivado à l'occasion de la feria des vendanges 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

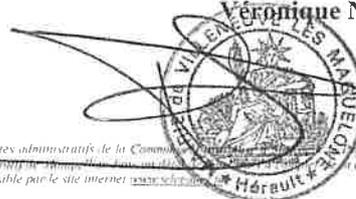
- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, de type bandido, le 10 septembre, lors de la feria des vendanges.
- la SARL Manade Chaballier, 50 rue des cigales – 34400 LUNEL-VIEL représentée par Monsieur Claude CHABALLIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 100 TTC (mille cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations, de type abrivado et bandido, le 11 septembre, lors de la feria des vendanges.
- la SARL Domaine de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone d'un montant forfaitaire de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, de type abrivado, le 12 septembre, lors de la feria des vendanges.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 09 AOÛT 2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



*Par délégation,
Corinne Pajou, adjointe*

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/072

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération n°2020DAD038 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégations de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU la délibération n°2020DAD023 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document à intervenir,

VU l'appel à projets d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune,

CONSIDERANT les réponses et les accords avec les associations retenues,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune, à savoir :

- EMERGENCES : création d'un livre accordéon et initiation à la jonglerie ;
- ECOLE DE RUGBY – RCVN : initiation au rugby ;
- CABINET DE SOPHROLOGIE : initiation sophrologie adaptée aux enfants ;
- YOGA PRACTICE : initiation au yoga et à la relaxation ;
- ASSOCIATION MAGUELONE JOGGING : initiation aux différentes épreuves de l'athlétisme ;
- ASSOCIATION SPORTIVE VILLENEUVE BADMINTON : initiation au badminton ;
- ASSOCIATION CANTACIGALONA : initiation au chant occitan ;
- UNION SPORTIVE VILLENEUVOISE : initiation au football ;
- ASSOCIATION VILLENEUVE HANDBALL : initiation au handball ;
- CLUB ECHECS LA TOUR D'OR FRONTIGNAN : initiation au jeu d'échecs ;
- ASSOCIATION KICK BOXING VILLENEUVOIS : initiation au kick boxing.

ARTICLE 2 : La commune s'engage à verser un montant forfaitaire de 15 € par séance réalisée.

ARTICLE 3 : Les conventions sont annexées à la présente décision.

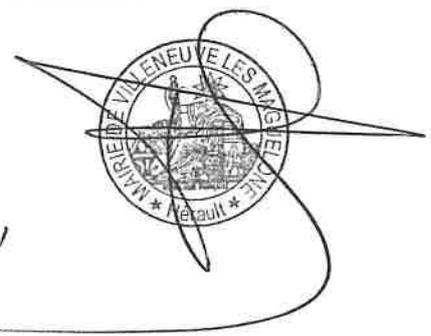
ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du suivi et de l'exécution des présentes conventions

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AOUT 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET

*Par délégation,
Corinne Poujol,
adjointe*





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/073

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la décision 2021/046 de donner à Monsieur CLAVEL Renaud, l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante au Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers ;

Vu le renoncement de Monsieur CLAVEL Renaud à utiliser l'emplacement mis à sa disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2021/046 est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 16 Août 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET

*De la délégation
Thierry TAIBET*



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/074

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération du 13 septembre 2011 relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le 30 juin 2021, au parking du Pilou, un agent des services techniques a endommagé le véhicule de M. MANAPANY RAJAONARISON suite au passage de la débroussailleuse. La facture des réparations s'élève à 302.46 € TTC. Le règlement sera directement effectué par la Commune auprès de TOYOTA ASSURANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 16 Août 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET

Par délégation
Irene FANOU



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/075

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir des animations musicales dans le cadre de la fêria des vendanges 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'engagement avec la Pena « Bella Ciao » - 8 rue de la Pérouse – 34200 à SETE et la commune de Villeneuve les Maguelone – pour un montant de 2 700 € ttc (deux mille sept cent euros toutes taxes comprises), les 10,11 et 12 septembre 2021 pour des animations musicales animées par 11 musiciens.

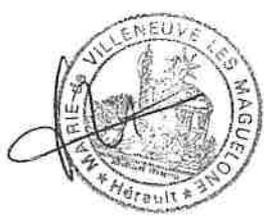
ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 AOÛT 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/076

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir le spectacle « Hervé ACOSTA, dans le cadre de la fêria des vendanges 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « LA COSTA » - ZA les Capitelles – 495 chemin de Lunel – 34400 VILLETTELE et la commune – pour un montant de 3 000 € ttc (trois mille euros toutes taxes comprises), le vendredi 10 septembre 2021 pour une animation musicale animée par Monsieur Hervé ACOSTA.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/077

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant l'annulation de des Palabrasives édition 2021 de l'association Avis de chantier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2021/065 est abrogée.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 07 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/078

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire;

CONSIDERANT la proposition de la société SAVE afin d'assurer l'entretien de l'installation de détection d'intrusion du Centre Culturel de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SAVE, pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, afin d'assurer l'entretien de l'installation de détection d'intrusion du Centre Culturel de la Commune, pour un montant HT de 195 € (cent quatre-vingt-quinze euros).

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, s'il n'est pas dénoncé, de part ou d'autre par lettre recommandée trois mois avant la date normale d'expiration.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 septembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/079

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2020DAD040 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU la réception de l'avis d'audience le 20 septembre 2021 au Juge des enfants du tribunal pour enfants de Montpellier dans le cadre de l'affaire concernant DUVIL Olivier et GOUT Yannick, prévenus de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique pour les faits commis dans la nuit du 8 février au 9 février 2020 sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Philippe BEZ – SCP BEZ-DURAND-DELOUP-GAYET Avocats, sis 24 Boulevard du jeu de Paume – 34000 MONTPELLIER pour défendre la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 16/09/2021

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tatecours.fr.

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/080

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 25/06/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-3791, par laquelle Madame SOUPART Françoise informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 2348 m², cadastrée section AS n°66, sise LARZAT sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 80000 € (quatre vingt mille euros),

Vu la décision du département en date du 30/06/2021 et la décision tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AS n°66 d'une contenance de 2348 m² en révision de prix, soit 1,20€ du mètre carré, soit un montant total de 2817,60 € (deux mille huit cent dix sept euros et soixante centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 SEP. 2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/081

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 23/06/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-3744, par laquelle Madame GARZIA Anne-Marie, Madame GARZIA Céline et Monsieur GARZIA Manuel informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1 600 m², cadastrée section BE numéro 41, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 12 000 € (douze mille euros),

Vu la décision du Département en date du 30/06/2021 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BE n°41, d'une contenance de 1 600 m², et ce au prix estimé par les services des domaines de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1 920 euros (mille neuf cent vingt euros).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 17/09/2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET

17 SEP. 2021



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/082

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 26/05/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 14/12/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
52	M. MARQUE David 16 rue Paul Eluard	Mme LERBOUR Hélène 8 rue du Serpolet

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 20 SEPTEMBRE 2021.

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/083

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Batuc BACANA » dans le cadre de la journée européenne du patrimoine 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Batuc BACANA » 13 rue des cresses - 34110 Vic la Gardiole – et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 700 € ttc (sept cent euros toutes taxes comprises); pour une animation musicale, dans le cadre de la journée européenne du patrimoine 2021, le dimanche 19 septembre 2021 ;

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 SEPTEMBRE 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/084

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 « relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance (...) » et notamment le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant, les établissements « veillent à s'assurer (...) le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Mme Camille VOITOT, psychologue du développement exerçant en cabinet libéral à Villeneuve-lès-Maguelone moyennant une rémunération à l'acte pour assurer trois sortes d'interventions : Observation clinique des enfants, analyse des pratiques professionnelles et interventions dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

ARTICLE 2 :

Mme Camille VOITOT, psychologue du développement, interviendra pour l'accueil collectif et familial, à la demande de la direction, en fonction des besoins du service afin d'assurer les missions mentionnées dans la convention.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour la période du 27/09/2021 au 31/12/2022, sauf résiliation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR au minimum 2 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 22 septembre 2021.

Madame Le Maire,
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/085

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir une prestation de DJ « DJ Emy », dans le cadre de la soirée conviviale des agents ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SAS « Light & Sound » - 71 rue Tomaso Albinoni -34110 FRONTIGNAN et la commune – pour un montant de 600 € ttc (six cent euros toutes taxes comprises), le vendredi 1^{er} octobre 2021 pour une animation musicale animée par « DJ Emy ».

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 SEPTEMBRE 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

3^{ème} trimestre 2021

Juillet/août/septembre

2021DAD043
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE
GOUVERNANCE DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L5211-11-2,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°M2021-63 du 1er février 2021 décidant l'élaboration d'un tel pacte, votée à l'unanimité des membres présents,

VU que les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

VU que les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier,

VU la validation en Bureau métropolitain du projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone afin de recueillir son avis,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2021
Et publication le 09 JUIL. 2021

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil métropolitain, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : M. Derouch, Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno),

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **09.07.2021**
 Et publication le **09.07.2021**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD044
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
EXONERATION TERRASSES DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC LIEES A DES
ACTIVITES COMMERCIALES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu la délibération n° 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014 fixant les tarifs des droits de place pour l'année 2021 ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 que nous traversons qui est à l'origine d'une situation économique inédite, la commune souhaite apporter son soutien aux commerçants occupant la voirie communale au titre de l'emplacement de leur terrasse ;

Considérant que certains commerçants n'ont pu ouvrir leur terrasse pour la période du 1^{er} janvier au 18 mai 2021, il apparaît nécessaire de leur accorder une exonération de cette redevance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

Considérant l'évolution actuelle de l'épidémie et les obligations sanitaires imposées aux commerces, dont l'application de la distanciation physique de la clientèle sur les terrasses et notamment l'obligation de diminuer de 50 % la capacité d'accueil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une exonération totale de la redevance de droit de place pour les commerces qui n'ont pu installer leur terrasse pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

DECIDE d'accorder à titre exceptionnel et ce, pour la période du 19 mai au 30 juin 2021, une exonération totale de la redevance de droit de place au titre des extensions de terrasses liées à des activités commerciales sur la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021
Et publication le 09 JUIL 2021

2021DAD045
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION D'OCCUPATION
ANNUELLE D'UN EQUIPEMENT
MUNICIPAL

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

De nombreuses associations utilisent des équipements municipaux, de manière régulière, pour leurs différentes activités.

En effet, chaque année le planning d'occupation des salles est réalisé afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités, en fonction de leurs besoins, sur des créneaux horaires fixés.

Il convient alors de mettre en place une convention avec toute association concernée afin d'établir les modalités de cette mise à disposition. Cette convention sera alors signée pour chaque nouvelle année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation régulière d'un équipement municipal telle qu'annexée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, chaque année, avec toute association occupant un équipement municipal de manière régulière ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2021
Et publication le 09 JUIL. 2021

Véronique NEGRET



2021DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus et de procéder aux modifications suivantes :

- **Il convient de créer** l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Il convient de créer** les emplois non permanents suivant :
 - 2 postes en contrats d'apprentissage à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer** l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **De créer** les emplois non permanents suivant :
 - 2 postes en contrats d'apprentissage à temps complet

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2021
Et publication le 09 JUIL. 2021

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/1015
Attaché	5	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	IB 389/638
Rédacteur Territorial	2	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	6	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police municipale	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	4	IB 382/597
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Educateur de jeunes enfants	3	IB 444/714
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 444/714
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638
Technicien	3	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	2	IB 382/597
Agent de maîtrise territorial	6	IB 360/562
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	19	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	2	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...0.9.JUIL. 2021
 Et publication le ...0.9.JUIL. 2021

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 JUIL 2021**
Et publication le **09 JUIL 2021**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD047

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE
VACATAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.19 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public et notamment en l'absence des infirmières puéricultrices en poste, il convient de pérenniser le recours ponctuel à une personne, afin d'assurer les astreintes médicales de la crèche municipale ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Il convient :

- d'autoriser le recrutement d'un(e) infirmier(ière) vacataire chargé(e) d'intervenir auprès des équipes de la crèche municipale pour assurer les astreintes médicales de la crèche municipale ;
- de fixer la durée de l'astreinte à 5 jours / hebdomadaire ;
- de rémunérer chaque vacation sur la base de 45 € brut par semaine ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...09 JUIL. 2021
Et publication le ...09 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le recrutement d'un(e) infirmier(ière) vacataire chargé(e) d'intervenir auprès des équipes de la crèche municipale pour assurer les astreintes médicales de la crèche municipale ;
- de fixer la durée de l'astreinte à 5 jours / hebdomadaire ;
- de rémunérer chaque vacation sur la base de 45 € brut par semaine ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ..0.9..JUIL. 2021
 Et publication le ..0.9..JUIL. 2021

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

200

2021DAD048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES SERVICES
MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Par délibération n°2019DAD022 du 05 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de nos écoles maternelles et élémentaires.

Aujourd'hui, il est prévu de modifier l'organisation du temps périscolaire du soir, après la sortie de l'école à 16h30, afin de permettre un temps d'animation plus long.

En vue de cette nouvelle organisation, le règlement intérieur des services périscolaires se doit d'être modifié et entraîne la suppression de la pause cartable et un démarrage des activités périscolaires (Alp et Etudes) dans les écoles élémentaires dès 16h30 et des activités d'Alp dans les écoles maternelles, dès 16h30.

Par conséquent, il convient donc d'adapter tous les articles mentionnant la « pause cartable » en supprimant cette mention et en indiquant un horaire de démarrage des activités ALP à 16h30. Les articles concernés du nouveau règlement périscolaire ci-joint annexé, sont notamment les suivants :

- l'article 3 : Modalités d'inscriptions
- l'article 3.4 : Temps périscolaire après 16h30
- l'article 4 : Tarifs et facturation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des services municipaux périscolaires annexé à la présente délibération ;

DIT que ces modifications prendront effet à compter de la prochaine rentrée scolaire du 02 septembre 2021 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... 09 JUIL 2021
Et publication le ... 09 JUIL 2021

Véronique NEGRET



2021DAD049
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNE A LA
FEDERATION NATIONALE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LA CULTURE (FNCC)

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

Association pluraliste, elle est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

En plus de l'aide personnalisée apportée à la politique culturelle, l'adhésion à la FNCC ouvre droit également à des outils d'information dont une revue bimensuelle électronique qui consacre une rubrique spécifique ouverte chaque mois aux collectivités qui le souhaitent : les "Portraits culturels des collectivités adhérentes".

Agréée organisme de formation des élus territoriaux par le Ministère de l'Intérieur, elle offre enfin un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la cotisation annuelle s'élève à 511 € TTC. L'adhésion est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par lettre recommandée un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé d'adhérer à la FNCC et d'imputer la cotisation sur le budget alloué pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune à Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture ;

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal en cours au compte 6535 formation des élus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2021
Et publication le 09 JUIL. 2021



2021DAD050
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROGRAMMATION
CULTURELLE 2021/2022 –
THEATRE JEROME SAVARY

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le Conseil Municipal a délibéré sur la programmation culturelle 2021/2022 du Théâtre Jérôme Savary et définit le cadre des différents contrats et conventions à intervenir dans la limite de son budget de fonctionnement :

CYCLE 1 (scolaires)

- 1) Contrat de cession avec le Théâtre Bascule – 9, Rue de la Madeleine – 61340 Préaux du Perche
« Est-ce que je peux sortir de table ? » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 900 € TTC
Total frais d'accueil : 793 € TTC
(Transport : 313 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC ; Restauration : 240 € TTC)
- 2) Achat de droits pour diffusions cinématographiques (montant estimatif)
« Petites casseroles » : 400 € TTC
- 3) Contrat de cession avec : Association Méli Mélodie – 27 rue des Terrets Bourrets – 34090 MONTPELLIER
« Des yeux pour te regarder » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 306 € TTC
(Transport : 66 € TTC ; Restauration : 240 € TTC)
- 4) Contrat de cession avec : Cie Paradisiaque – 18, Rue Desmazes – 34000 MONTPELLIER
« Puisette & Fragile » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 300 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 318 € TTC
(Transport : 138€ TTC ; Restauration : 180 € TTC)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021
Et publication le 09 JUIL 2021

CYCLE 2

- 5) Contrat de cession avec : Groupe Noces Danse Images – Friche de Mimi – 4, Rue du Gua – 34880 Lavérune
« Je suis tigre » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 750 € TTC
(Transport : 190 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC)

6) Contrat de cession avec : Compagnie No MaD – 26, rue du gouverneur général Félix Eboué – 93 150 LE-BLANC-MESNIL

« Le P'ti Prince » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 300 € TTC

Total frais d'accueil : 1 610 € TTC

(Transport : 970 € TTC ; Restauration : 300 € TTC ; Hébergement : 340 € TTC)

7) Contrat de cession avec : Association le jard enchanté – 14 rue Montaigne – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

« Rien à cirer » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 780 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 380 € TTC

(Transport : 600 € TTC ; Restauration : 300 € TTC ; Hébergement : 480 € TTC)

CYCLE 2 et 3

8) Contrats d'engagement via le GUSO avec Bertrand Bruno, Franck Passelaigue et Léa Lachat

« Le Génie de Bricolo » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de l'engagement : 1 800 € TTC

Total frais d'accueil : 630 € TTC

(Transport : 50 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 340 € TTC)

CYCLE 3

9) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz – 12 rue Saint Bertrand – 31500 TOULOUSE

« Le petit Georges » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 954 € TTC

Total frais d'accueil : 1 300 € TTC

(Transport : 420 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 640 € TTC)

10) Contrat d'engagement avec : Pourquoi, le chat ? – 96, Rue du 4 Septembre – 11000 Carcassonne

« Impact » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de l'engagement : 2 220 € Net de taxe

Total frais d'accueil : 758 € TTC

(Transport : 478 € TTC ; Restauration : 120 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)

11) Contrat de cession avec : Association LA PAGAIE – 2, Rue des Jaoumets – 66600 Cases-de-Pene

« Je viens d'où tu vas » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 950 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 542 € TTC

(Transport : 122€ TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)

SPECTACLES TOUT PUBLIC

12) Contrat de cession avec : Label Folie – 9, Rue des Moulins – 26000 Valence

« Banan'N Jug » dans le cadre de la fête des publics

Montant global de cession : 1 160,50 € TTC

Total frais d'accueil : 80 € TTC

(Restauration : 80 € TTC)

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021

Et publication le 09 JUIL 2021

13) Contrat de cession avec : Cie Internationale Alligator – 2, Rue de la Mosson – 34790 Grabels

« Dessous d'histoire » dans le cadre de la fête des publics

Montant global de cession : 3 165 € TTC

Total frais d'accueil : 160 € TTC

(Restauration : 160 € TTC)

14) Contrat de cession avec : Cie 6^{ème} Dimension – c/o Céline Berville – 63, Rue du Hameau des Brouettes – Appartement 35 – 76100 Rouen

« Faraëkoto » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 400 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 106 € TTC

(Transport : 426 € TTC ; Restauration : 280 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC ; Costumes : 80 € TTC)

15) Contrat de cession avec : Les Grands Théâtres – 1, La Sentelle Sud « La Roussière – 27270 Mesnil en Ouche

« Une Vie » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 6 857,50 € TTC

Total frais d'accueil : 1 580 € TTC

(Transport : 1 080 € TTC ; Restauration : 100 € TTC ; Hébergement : 400 € TTC)

16) Contrat de cession avec : SAS Les trois 8 / ADONE – 2, Rue des Aires – 34230 Le Pouget

« Les amis de Brassens » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 110 € TTC

Total frais d'accueil : 120 € TTC

(Restauration : 120 € TTC)

17) Contrat de cession avec : Mélodyn Productions – Chantegril – 19500 Meyssac

« H-Burns and the stranger quartet » (hommage à Léonard Cohen) au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 165 € TTC

Total frais d'accueil : 1 222 € TTC

(Transport : 422 € TTC ; Restauration : 160 € TTC ; Hébergement : 640 € TTC)

18) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz – 12, Rue Saint Bertrand - 31500 Toulouse

« Boule » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 055 € TTC

Total frais d'accueil : 800 € TTC

(Transport : 500 € TTC ; Restauration : 60 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)

19) Contrat de cession avec : Scène et coulisse – 48, Avenue Fernand Lefebvre – 78300 Poissy

« Anne Bernex – Dans l'air du temps » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 050 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 40 € TTC

(Restauration : 40 € TTC)

20) Contrat de cession avec : Azimuth Productions - 43 Rue de Trévisse, 75009 PARIS

« La Maison Tellier » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 110€ TTC

Total frais d'accueil : 828€ TTC

(Transport : 528 € TTC ; Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)

21) Contrat de cession avec : F2F Music – 43, Rue de Charenton – 75012 Paris

« Le Prix de l'ascension » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 059,50€ TTC

Total frais d'accueil : 300 € TTC

(Restauration : 60 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)

22) Contrat de cession avec : Association Le Poulailleur – 680, Rue Théophraste Renaudot – 34430 Saint Jean de Védas

« L'école des maris » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 200 € TTC

Total frais d'accueil : 80 € TTC

(Restauration : 80 € TTC)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09.07.2021
Et publication le 09.07.2021

23) Contrat de cession avec : Cie Blabla Productions – 12, Rue Adrien Proby – 34090 Montpellier

« La clique » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 650 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 310 € TTC

(Transport : 150 € TTC ; Restauration : 160 € TTC)

24) Contrat de cession avec : Les Ailes de Clarence – 47, Avenue de la Plage – 60260 LAMORLAYE

« Le Nazi et le Barbier » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 100 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 040 € TTC

(Transport : 600 € TTC ; Restauration : 120 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC)

- 25) Contrat de cession avec : EXIT COMPAGNIE – C/O ARDEC – 120, Rue Adrien Proby - 34090 MONTPELLIER
 « Madam#3 Scoreuses – Parce que tu ne peux que perdre si tu n'as rien à gagner » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 500 € TTC
 Total frais d'accueil : 642 € TTC
 (Transport : 402 € TTC ; Restauration : 160 € TTC ; Hébergement : 80 € TTC)
- 26) Contrat de cession avec : Association Êkhô Chœur de Chambre – 6, Place Roger Salengro – 34000 Montpellier
 « La Mécanique du Chœur » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 000 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 380 € TTC
 (Restauration : 380 € TTC)
- 27) Contrat de cession avec : La Compagnie du Grand Soir – Maisons des sociétés – 3, Allée Fernand Lindet - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
 « Cabaret Louise, Louise Michel, Louise Attaque... » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 637,50 € TTC
 Total frais d'accueil : 1 060 € TTC
 (Transport : 400 € TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 480 € TTC)
- 28) Contrat de cession avec : Association Idéoscènes – 22, Rue Lamartine – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
 « PapyPop » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 200 € TTC
 Total frais d'accueil : 80 € TTC
 (Restauration : 80 € TTC)
- 29) Contrat de cession avec : SASU KALMIA PRODUCTIONS – 12, Rue des Turquoises – 85340 OLONNE-SUR-MER
 « Blanc & Hétéro » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 637,50 € TTC
 Total frais d'accueil : 200 € TTC
 (Restauration : 40 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)
- Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **09.07.2021**
 Et publication le **09.07.2021**
- 30) Contrat de cession avec : Association LE CRI DEVOT – 225, Chemin de l'Hermitage – 34000 MONTPELLIER
 « La Femme de la photo » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 360 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 300 € TTC
 (Transport : 220 € TTC ; Restauration : 600 € TTC ; Action culturelle : 480 € TTC)
- 31) Contrat de cession avec : Lignes de fuite – Ensemble – 17 bis, Rue Sidoine Apollinaire – 63000 CLERMONT-FERRAND
 « Vilain Canard ! » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 700 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 490 € TTC
 (Transport : 1 070 € TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)
- 32) Contrat de cession avec : Association Les Thérèses – Z.I Pahin – 6, Impasse Marcel Paul – 31170 TOURNEFEUILLE
 « M.O.T.S (Man On The Spoon) une fantaisie helvétique » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 300 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 525 € TTC
 (Transport : 285 € TTC ; Restauration : 80 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)
- 33) Contrat de cession avec : Cie du sans souci – Maison des Associations 18^{ème} – BL 88 – 15, Passage Ramey – 75018 Paris
 « Carnet de notes » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 692,50 € TTC
 Total frais d'accueil : 2 296 € TTC
 (Transport : 1 116 € TTC ; Restauration : 380 € TTC ; Hébergement : 800 € TTC)

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et peuvent être ajustés.

Dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire citée en préambule, la municipalité se réserve, si nécessaire et sur décision, la possibilité d'ajouter des spectacles et des représentations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Desseigne ne prenant pas part au vote),

APPROUVE tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021
Et publication le 09 JUIL 2021

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

2021DAD051
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROGRAMMATION CULTURELLE –
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE CROUS DE
MONTPELLIER DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF YOOT POUR L'ANNEE
2021-2022

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier (cf annexe) dans le cadre du dispositif Yoot (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de cette convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 JUIL 2021**
Et publication le **09 JUIL 2021**



2021DAD052
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROGRAMMATION CULTURELLE
THEATRE JEROME SAVARY
TARIFS BILLETTERIE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Par délibération n° 2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary.

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil, Municipal se prononce sur les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

3 spectacles au choix + 1 "Tartine" de Bérenger = 32€
5 spectacles au choix + 2 "Tartines" de Bérenger = 55€

Les tarifs promotionnels seront en vente tout au long de la saison culturelle 2021/2022 uniquement à l'accueil du Centre Culturel Bérenger de Frédol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2021
Et publication le 09 JUIL. 2021



2021DAD053
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION TRIENNALE DE
PARTENARIAT AVEC LA
COMPAGNIE « LES NUITS
CLAIRES »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de ses missions, le Pôle culture, festivités et protocole est chargé de la diffusion de spectacles vivants, de mettre en place des actions de médiation en direction des publics, et de développer des collaborations entre citoyens Villeneuvois et artistes.

Pour cela, la Commune souhaite signer une convention de partenariat avec la Compagnie « Les nuits claires » dans le cadre du projet de création théâtrale « MADE IN MAGUELONE ».

Ce projet de création théâtrale « MADE IN MAGUELONE » est construit sur 3 saisons culturelles, à savoir 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Chaque projet envisagé inclut une immersion avec une association puis une restitution publique dans des lieux cohérents et différents de la commune :

- 2021/2022 : projet en collaboration avec le Club Kick Boxing Villeneuvois.

Pour les années suivantes, sont envisagées :

- 2022/2023 : projet en collaboration avec la Section Taurine Villeneuvoise.
- 2023/2024 : projet en collaboration avec l'association Alpha V.

La commune s'engage à accompagner la Compagnie « Les nuits claires » avec un apport financier de 5 000€ TTC par projet.

Les apports financiers correspondants à chacun des projets, menés en 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 seront respectivement versés au plus tard le 31 décembre 2022, 2023 et 2024, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale de partenariat avec la Compagnie «Les nuits claires » annexée à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021
Et publication le 09 JUIL 2021

Véronique NEGRET



2021DAD054
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
PARKING DU PILOU -
ASSOCIATION T.F.H

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'association T.F.H a sollicité notre commune afin d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement culturel électronique intitulé « LAGUNA FEST », du 27 au 30 août 2021 (accueil public le 28/08 de 18h à 02h), sur le parking du Pilou.

Considérant que ce rendez-vous festif constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la commune peut accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) annexée à la présente délibération, non renouvelable et non soumise à redevance.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Pilou avec l'Association T.F.H. jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...0.9..JUIL. 2021
Et publication le .0.9..JUIL.,.2021



20

2021DAD055
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 29
Procurations : 4
Absents :
Date de convocation et affichage :
25/06/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
« IDEOSCENES »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle, la Commune souhaite répondre favorablement à la demande de partenariat formulée par l'association « Idéoscènes » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Festival l'étang suspendu », mettant à l'honneur des artistes issus des musiques du monde et du jazz.

Ce festival se déroulera sur deux dates :

- Dimanche 22 août 2021 (accueil public de 17h à 23h) : dans l'enceinte des arènes municipales,
- Dimanche 29 août 2021 (accueil public de 17h à 23h) : dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Fré dol (parvis côté chemin du mas neuf).

La commune s'engagera à verser à l'association « Idéoscènes » 2500 € TTC pour l'ensemble de la manifestation (1250 € par journée).

Cette participation financière sera payée à terme échu, sur présentation d'une facture à déposer sur le site Chorus Pro par l'Organisateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Idéoscènes » annexée à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUILLET 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL 2021
Et publication le 09 JUIL 2021

Véronique NEGRET



11

2021DAD056
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MAINTIEN OU RETRAIT DE
DELEGATION DE FONCTION DE
PREMIER ADJOINT A
M. CHRISTOPHE DEROUCH

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU la délibération n°2020DAD035 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints portant élection de Monsieur Christophe DEROUCH en qualité de 1^{er} adjoint,

VU l'arrêté 2020ARRT120 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction « dynamique et développement économique » à Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} adjoint,

VU l'arrêté 2021ARRT190 du 03 septembre 2021 portant retrait de délégation de fonction « dynamique et développement économique » et de signature de Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} adjoint,

Par arrêté du 03 septembre 2021, Madame le Maire a retiré toute délégation à Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} Adjoint. Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT il convient que le Conseil Municipal se prononce, par un scrutin public ou secret, sur le maintien de Monsieur DEROUCH dans sa qualité d'adjoint.

Le renoncement au maintien de Monsieur DEROUCH dans sa qualité d'adjoint entraînera la perte de ses fonctions de d'officier de police judiciaire et d'état civil.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Monsieur DEROUCH dans ses fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour un vote à bulletin secret.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 NOV. 2021
Et publication le 08 NOV. 2021

Le Conseil Municipal, à la majorité,

PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe DEROUCH,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Christophe DEROUCH dans sa qualité d'adjoint au Maire,

DECLARE le poste de 1^{er} adjoint au Maire vacant,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.8 NOV. 2021**
Et publication le **..0.8 NOV..2021**

2021DAD057
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
 Présents : **33**
 Procurations : **0**
 Absents : **0**
 Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédoï, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
 ELECTION DE M. THIERRY TANGUY
 AU POSTE DE 1^{er} ADJOINT

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noé SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD056 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH au poste de 1^{er} adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et déclarant par la même la vacance du poste de 1^{er} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-18 et L2122-23 qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-14, L2122-7 et L2122-7-2,

CONSIDERANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 1^{er} adjoint au Maire. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats aux fonctions de 1^{er} Adjoint.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :
 - Monsieur Thierry TANGUY.

Il est ensuite procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire :

Résultat du vote :

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...**0.5.OCT. 2021**
 Et publication le ...**0.5.OCT..2021**

Sur la base des 15 voix qu'il a obtenu, Monsieur Thierry TANGUY est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Thierry TANGUY quitte immédiatement son poste de 3^{ème} adjoint pour devenir 1^{er} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection de Monsieur Thierry TANGUY au poste de 1^{er} adjoint au Maire,

DECLARE le poste de 3^{ème} adjoint au Maire, occupé jusqu'au présent vote par Monsieur Thierry TANGUY, vacant,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...05 OCT. 2021
Et publication le ...05 OCT. 2021

2021DAD058
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédel, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ELECTION DE MONSIEUR JEREMY BOULADOU AU POSTE DE 3 EME ADJOINT AU MAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICARD, M. Nicolas DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noé SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD056 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH au poste de 1^{er} adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et déclarant par la même la vacance du poste de 1^{er} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-18 et L2122-23 qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD057 de la présente séance, relative à l'élection de Monsieur Thierry TANGUY au poste de 1^{er} adjoint au Maire et déclarant par la même la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-14, L2122-7 et L2122-7-2,

CONSIDERANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 3^{ème} adjoint au Maire. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :
- Monsieur Jérémy BOULADOU.

Il est ensuite procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire :

- Résultat du vote :
- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2021**
Et publication le **05 OCT. 2021**

Sur la base des 23 voix qu'il a obtenu, Monsieur Jérémy BOULADOU est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection de Monsieur Jérémy BOULADOU au poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

2021DAD059
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procurations : 0
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE –
EXERCICE 2020

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noé
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Nogues),

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2020,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021,

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.4.OCT. 2021
Et publication le ..0.5.OCT..2021



2021DAD060
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, CCAS DE
MONTPELLIER, CASTELNAU-LE-LEZ,
JACOU, PIGNAN, MONTFERRIER-
SUR-LEZ, CLAPIERS ET
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE,
VISSERIE ET ECHELLES -
CONVENTION – AUTORISATION DE
SIGNATURE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noé
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnaud-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Villeneuve-lès-Maguelone pour des achats de quincaillerie, visserie et échelles, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Pour notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 15 000 € HT/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
Et publication le **05 OCT. 2021**

Véronique NEGRET



2021.DAD061
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CAUTION DEGRADATION –
PROPRETE
MARCHÉ AUX PUCES
SITE DU GRAND JARDIN

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M.
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M.
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1963 relative à l'institution de la régie « Droit de place »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 relative à la modification de la régie « Droit de place »,

Vu la décision 2021/051 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur René CHAZAL et la commune pour la mise à disposition du Grand Jardin les dimanches et jours fériés afin d'y installer un marché aux puces,

Afin de se prémunir de tous dommages ou problèmes de salubrité que pourraient subir ce site, il convient de demander une caution pour dégradations et propreté dont le montant pourrait être fixé à 500€ par manifestation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le montant de la caution dégradation-propreté fixé à 500 € par manifestation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la Trésorière.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD062
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROVISIONNEMENT POUR
RISQUES EMPRUNTS
N° MON172468CHF/0173952/001
N° MON197223CHF/0198883/001
N° MON197967CHF/0199690/001

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noé
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2020 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 463 207,01 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 43 022,75 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 48 520,67 €.

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 219 225,75 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 16 829,64 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 19 233,84 €.

Soit un total de 255 289,23 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**0.4.OCT.** 2021
Et publication le ...**0.5.OCT.** 2021

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2020 de 333 013,27 € à 255 289,23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2020 à hauteur de 255 289,23 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts,

PREND note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

2021DAD063

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elle indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles pour tous les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat avait été prise le 18 juin 1992.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..**0.7.OCT. 2021**
Et publication le **0.7.OCT. 2021**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch),

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.0.7.OCT. 2021**
Et publication le **.0.7.OCT..2021**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD064
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DELEGATION COMPLEMENTAIRE A
MADAME LE MAIRE POUR
PROCEDER AU DEPOT DES
DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :
ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU la délibération N°2020DAD038 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation pour la durée de son mandat à Madame le Maire dans différents domaines,

VU la délibération N°2020DAD040 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation complémentaire pour la durée de son mandat à Madame le Maire pour tenter les actions en justice au nom de la commune dans les cas définis par le Conseil Municipal et ester en justice,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux délégations de missions complémentaires prises dans le cadre des attributions du Maire permettant également de donner délégation à Madame le Maire le domaine suivant pour la durée de son mandat :

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 absents : Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno),

DONNE DELEGATION à Madame le Maire et ce, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

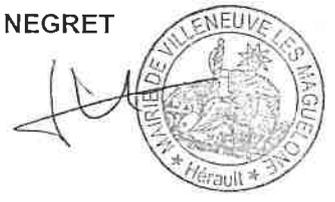
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.OCT. 2021**
Et publication le **..0.5.OCT..2021**

Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD065
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
 Présents : **33**
 Procurations : **0**
 Absents : **0**
 Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
 CONVENTION AVEC LE
 COLLECTIF InPACT –
 PROJET ETUDE AGRICOLE ET
 ALIMENTAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
 Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
 Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
 DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
 RICHO, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
 Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
 Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
 M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
 Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
 MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë
 SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
 MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

CONSIDERANT que la commune souhaite développer le circuit-court de proximité,

CONSIDERANT que le commune souhaite encourager et développer le bio sur le foncier communal,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve les Maguelone ne dispose pas d'étude détaillée de son patrimoine agricole et naturel,

CONSIDERANT que la commune souhaite se doter de données précises et de mesures opérationnelles,

CONSIDERANT qu'InPACT Occitanie est partenaire de Montpellier Méditerranée Métropole,

La nouvelle équipe municipale, appuyée par son service urbanisme et Développement durable, souhaite mettre en œuvre une politique agricole basée sur :

- Une connaissance actualisée de la dynamique et des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.
- La mise en valeur de certaines parcelles communales par l'agriculture selon des exigences nouvelles de pratiques ;
- Le développement de l'approvisionnement des établissements publics en produits locaux, biologiques en priorité ;

Après une série de rencontres d'acteurs, la Mairie a fait le choix de collaborer avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et InPACT Occitanie, en particulier le Civam Bio 34 et Terre de Liens au sein d'un groupe projet.

La convention présente uniquement l'intervention d'InPACT Occitanie. Il intervient sur les deux grandes parties de l'étude et est orienté sur l'agriculture dite « biologique ».

Pour la première partie, il se concentre sur un état des lieux de l'agriculture biologique, analyse les pratiques de la restauration collective (établissements partagés avec la Chambre d'Agriculture) et réalise un état des lieux du potentiel foncier communal.

La seconde partie est réalisée uniquement par InPACT Occitanie. Elle a pour objectif de lancer une dynamique d'installation agricole bio et paysanne.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
 Et publication le **05 OCT. 2021**

L'objectif final est de réaliser un livrable commun avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. InPACT Occitanie pourra être associé à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, uniquement en qualité de conseil.

Elle précise le coût de la prestation d'InPACT Occitanie, d'un montant total de 36 750 euros TTC.

Le financement de l'étude agricole a été soumis au plan de relance, mesure 13 – Soutien aux projets alimentaires de territoire, porté par la métropole de Montpellier. Dans ce cadre, le plan de financement de l'étude est prévu à hauteur de 22 552.50 € (soit 14 197.50 € à la charge de la commune). Dans le cas où le financement par le plan de relance n'est pas favorable, l'étude sera cofinancée avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle précise aussi sa durée, évaluée à 5 mois pour la première partie et 12 mois pour la deuxième (à compter de la signature de la convention par les deux parties) et sa méthodologie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le conventionnement portant sur une étude agricole et alimentaire avec InPACT Occitanie,

APPROUVE les deux plans de financements proposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...0.4.OCT. 2021
Et publication le .0.5.OCT..2021

2021DAD066
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procurations : 0
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION AVEC LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L'HERAULT –
PROJET ETUDE AGRICOLE ET
ALIMENTAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

CONSIDERANT que la commune souhaite développer le circuit-court de proximité,

CONSIDERANT que le commune souhaite encourager et développer le bio sur le foncier communal,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ne dispose pas d'étude détaillée de son patrimoine agricole et naturel,

CONSIDERANT que la commune souhaite se doter de données précises et de mesures opérationnelles,

CONSIDERANT le rôle d'accompagnement des collectivités et des acteurs du territoire agricole de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

La nouvelle équipe municipale, appuyée par son service urbanisme et Développement durable, souhaite mettre en œuvre une politique agricole basée sur :

- Une connaissance actualisée de la dynamique et des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.
- La mise en valeur de certaines parcelles communales par l'agriculture selon des exigences nouvelles de pratiques ;
- Le développement de l'approvisionnement des établissements publics en produits locaux, biologiques en priorité ;

Après une série de rencontres d'acteurs, la commune a fait le choix de collaborer avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et InPACT Occitanie, en particulier le Civam Bio 34 et Terre de Liens au sein d'un groupe projet.

La convention présente uniquement l'intervention de la Chambre d'agriculture. Elle intervient uniquement sur la première partie de l'étude et est orientée sur l'agriculture dite « conventionnelle ». Dans le cadre de cette première partie, elle réalise un état des lieux de l'agriculture non biologique, analyse les pratiques de la restauration collective (établissements partagés avec le collectif InPACT) et analyse la filière. L'objectif final est de réaliser un livrable commun avec le collectif InPACT.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 OCT. 2021
Et publication le 05 OCT. 2021

La Chambre d'Agriculture pourra être associée à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, uniquement en qualité de conseil.

Elle précise le coût de la prestation de la chambre d'agriculture, d'un montant total de 14 227.20 euros TTC.

Le financement de l'étude agricole a été soumis au plan de relance, mesure 13 – Soutien aux projets alimentaires de territoire, porté par la métropole de Montpellier. Dans ce cadre le plan de financement de l'étude est prévu à hauteur de 8357 € (soit 5870.20 € à la charge de la commune, avec une participation de Montpellier Méditerranée Métropole à définir).

Dans le cas où le financement par le plan de relance n'est pas favorable, l'étude sera cofinancée avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle précise aussi sa durée, évaluée à 5 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties et sa méthodologie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le conventionnement portant sur une étude agricole et alimentaire avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

APPROUVE les deux plans de financement proposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

2021DAD067
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « LES
JARDINS DE LA PLANCHE » POUR
LA MISE EN OEUVRE ET LA
GESTION DES JARDINS PARTAGES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Vu la délibération n°2009DAD105 prise par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2009 relative aux jardins partagés,

Vu la délibération n°2011DAD040 prise par le Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 relative aux jardins partagés et à la modification de l'attribution de la parcelle 66,

Vu la délibération n°2012DAD105 prise par le Conseil Municipal en date du 4 décembre 2012 relative aux jardins partagés,

Vu la délibération n°2020DAD087 prise par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 relative aux jardins partagés et à la modification de leur règlement intérieur,

Considérant la nécessité de poser un cadre structuré à la collaboration de la commune avec l'association gérant les jardins partagés,

Les jardins partagés représentent un projet collectif communal, permettant aux habitants de la commune de se retrouver au sein d'un espace où les échanges intergénérationnels et le renforcement du lien social entre les habitants sont développés autour des activités de jardinage.

Ce projet a été mis en place par délibération en date du 09 décembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins partagés dits de « La Planche », situés au chemin du Flès, ainsi que leurs modalités d'attribution et le règlement intérieur.

Par la suite, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 26 avril 2011 de déléguer au Maire de la commune le soin d'attribuer (par décision communiquée au conseil municipal) les parcelles sans attributaire à la première personne figurant sur la liste d'attente.

Pour répondre aux nombreuses demandes de parcelles insatisfaites, le Conseil Municipal, par délibération en date du 04 décembre 2012, a approuvé la création de nouvelles parcelles de jardins partagés situés chemin du Triolveire, et il a notamment autorisé la perception du droit d'entrée de 150 euros par parcelle ainsi que décidé que les conditions de gestion et de futures attributions de parcelles seront effectuées dans les mêmes conditions que pour les jardins de la Planche.

Depuis l'année dernière, suite au constat de la poursuite des jardins partagés depuis 2009 et au succès de ce projet qui perdure, la municipalité a engagé l'intégration d'évolutions nécessaires au projet et un éclaircissement sur son fonctionnement et ses modalités d'attribution.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2020 la modification du règlement intérieur concernant notamment les conditions d'attribution, les modalités d'attribution et de perte de jouissance, les invités des bénéficiaires, les engagements des bénéficiaires des parcelles. De plus, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire le soin de poursuivre l'attribution des parcelles conformément au nouveau règlement intérieur et de poursuivre la perception du droit d'entrée.

Considérant que ce projet doit son maintien et son bon fonctionnement notamment à l'Association « Les Jardins de la Planche », qui participe à la gestion et à l'animation de ces espaces constituant les jardins partagés et a pour but la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide, il est décidé d'éclaircir et clarifier le lien entre la Commune et l'Association par la mise en place d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre et la gestion des jardins partagés.

Cette convention définira :

- la localisation du projet avec notamment les différentes parcelles mises à disposition pour les jardins partagés ;
- les équipements municipaux mis à disposition ainsi que la répartition des charges d'entretien, de réparation et les modalités d'utilisation ;
- les engagements respectifs de la Commune et de l'Association pour mener au mieux ce projet de jardins partagés ;
- les diverses obligations légales pour chacune des parties (responsabilités, assurances, caractéristiques de la convention, recours).

Concernant la localisation du projet définie dans le projet de convention, il est attiré l'attention sur le fait qu'il est ajouté la parcelle cadastrée AP 10 à celles mises à disposition jusqu'à présent (cf annexe 1). Cette parcelle jouxte les parcelles qui constituent les parcelles cultivées des jardins partagés de « la Planche ». Suite à la demande de l'Association, la mise à disposition supplémentaire de cette parcelle permettra la création d'un verger collectif afin d'avoir un lieu commun de rencontre et d'échange pour les membres de l'Association. Une clôture grillagée et un portillon, respectant le règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme dans laquelle ils se situeront, devront être installés suite à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante (cf annexe 2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association « Les Jardins de la Planche » pour la mise en œuvre et la gestion des jardins partagés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 OCT. 2021
Et publication le 05 OCT. 2021



2021DAD068
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
 Présents : **33**
 Procurations : **0**
 Absents : **0**
 Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédoil, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
 MODIFICATION DU TABLEAU DES
 EFFECTIFS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
 Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
 M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
 DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
 RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
 Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
 Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
 PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed
 MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
 Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
 Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
 Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date des :

- 12/03/2018 créant l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet (31 H/semaine),
- 10/09/2019 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (23,5 H/semaine),
- 22/10/2019 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 H/semaine),

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 9 juillet 2021,

Les besoins des services nécessitent :

- la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,5 H/semaine),
 - 1 adjoint technique à temps non complet (31 H/semaine),
 - 1 adjoint technique à temps non complet (30 H/semaine).
- la création des emplois permanents suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 H/semaine)
 - 2 adjoints techniques à temps complets.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
 Et publication le **05 OCT. 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,5 H/semaine),
 - 1 adjoint technique à temps non complet (31 H/semaine),
 - 1 adjoint technique à temps non complet (30 H/semaine).
- la création des emplois permanents suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 H/semaine),
 - 2 adjoints techniques à temps complets.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996	1
Attaché principal	1	IB 593/1015	0
Attaché	5	IB 444/821	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	IB 389/638	6
Rédacteur Territorial	2	IB 372/597	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	échelle C3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	échelle C2	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	1	échelle C2	0
Adjoint administratif	6	échelle C1	6
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police municipale	1	IB 372/597	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	0
Brigadier Chef Principal	4	IB 382/597	3
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793	0
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 444/714	1
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 444/714	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638	1
Technicien	3	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	2	IB 382/597	2
Agent de maîtrise territorial	6	IB 360/562	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	échelle C2	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	1	échelle C2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	20
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	7	échelle C1	5
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	2	échelle C1	2
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3	0
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	7	échelle C1	7
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ..0.4.OCT. 2021
 Et publication le ..0.5.OCT.. 2021

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1	3
- Adjoint administratif	4	1 ^{er} échelon C1	4
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 ^{er} échelon C1	10
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	4
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	20
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge	3

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**



2021DAD069
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procurations : 0
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DEMANDES DE DEROGATION
SCOLAIRE ENTRE COMMUNES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamec
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant la nécessité de fixer un cadre à l'accueil de ces enfants avec les communes de résidence,

Les demandes de dérogation sont soumises à des critères légaux :

- o Pas de place dans une école publique de la commune de domicile (attestation mairie) ;
- o Les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune de domicile (attestation mairie) ;
- o L'enfant a un frère ou une sœur scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil avec accord délivré par la commune de domicile (copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence du frère ou de la sœur aîné à l'entrée de cet élève) ;
- o Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (certificat médical) ;
- o Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par organisme compétent) ;
- o Les parents travaillent tous les deux dont l'un dans la commune d'accueil (attestation employeur) ;
- o Situation particulière : demande PMI, Education nationale, institution relevant de la protection enfance ;
- o Selon les directives liées à l'inclusion, la commune de résidence n'a pas d'AESH spécialisé en langage des signes dans son école ;

Les conditions d'accueil des enfants non résidents dans les écoles publiques de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont les suivantes :

- l'enfant accueilli peut renouveler sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation soit préélémentaire ou soit élémentaire ;
- une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non résidents dans l'une des écoles de la commune doit être réalisée ;
- l'article L. 212-8 du code de l'Education précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le .0.4.OCT. 2021

Et publication le .0.5.OCT..2021

Il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de dérogation scolaire pour les raisons légales évoquées, ainsi que les conventions avec les communes concernées qui en découlent,

FIXE, chaque début d'année scolaire, en accord avec les communes concernées, le montant des participations aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire et par enfant en école maternelle ou élémentaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de répartition des charges avec les communes concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD070
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODALITES DE PARTICIPATION
FINANCIERE DANS LE CADRE
D'ACCUEIL SCOLAIRE D'ENFANTS
NON-RESIDENTS DANS L'UNE DES
ECOLES DE LA COMMUNE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant la nécessité de fixer, au travers d'une convention, la participation financière des communes de résidence à la scolarisation de leurs enfants dans les écoles de la commune,

Il s'agit de fixer les montants de participation financière pour les accueils d'enfants non résidents sur la commune, dont l'article L. 212-8 du code de l'Education précité en précise les modalités de calcul : il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2021-2022, selon le compte administratif 2020, le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil est établi comme suit :

- pour les écoles maternelles, la participation financière est fixée à 1 096 € par enfant accueilli, pour l'année,
- pour les écoles élémentaires, la participation financière est fixée à 349 € par enfant accueilli, pour l'année.

Le montant sera actualisé à chaque nouveau compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT..2021**
Et publication le **05.OCT..2021**

APPROUVE les modalités de participation financière dans le cadre d'accueil scolaire d'enfants non résidents dans l'une des écoles de la commune,

FIXE le montant des participations en école maternelle et en école élémentaire pour une année scolaire et par enfant, sur le compte administratif de l'année N-1, révisable chaque année,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.4.OCT. 2021
Et publication le .0.5.OCT..2021

2021DAD071
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procurations : 0
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamec
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :

CONVENTION POUR UN SOCLE
NUMERIQUE DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES – SUBVENTION
VERSEE PAR LE MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Le « Plan de relance numérique » auquel la commune a candidaté le 29 mars 2021 est présenté par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance annoncée par le gouvernement et comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets « Plan de relance numérique » dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques.

La commune a été retenue dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.OCT. 2021**
Et publication le **0.5.OCT..2021**

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Ecole élémentaire Bouissinet			
Equipement matériel	14 135,00 €	Plan de relance	9 895,00 €
Ressources	463,00 €	Plan de relance	232,00 €
Ecole élémentaire Dolto			
Equipement matériel	15 202,00 €	Plan de relance	10 641,00 €
Ressources	463,00 €	Plan de relance	232,00 €
Total :	30 263,00 €	Total :	21 000,00 €
Soit un reste à charge pour la commune de : 9 263,00 €			

Le reste à charge, a été inscrit, budgétisé lors du budget de 2021 et voté à hauteur de 10 000€.

Une convention doit être établie avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le déroulement des subventions s'établira comme suit : une avance de 30% sera versée dès la signature de la convention. Un acompte intermédiaire peut être réalisé à la demande de la collectivité et le solde sera versé à l'achèvement.

La période de réalisation de la mise en œuvre des équipements devra être achevée avant fin juin 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le « Plan de relance numérique » à destination des écoles élémentaires de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions du Plan de relance numérique ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procurations : 0
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
REPONSE A DEUX APPELS A
PROJET POUR
DESIMPERMEABILISER ET
VEGETALISER LES COURS DE
RECREATION DES ECOLES –
PROJET DE COURS OASIS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M.
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M.
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau. L'eau ne s'infiltre plus, ruisselle, se charge en pollution et les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement sont de plus en plus importants entraînant des déversements d'eaux non traitées dans les milieux naturels. Une eau de pluie qui ne s'infiltre plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau.

Au-delà du cycle de l'eau, les conséquences sur la qualité de vie de nos administrés sont importantes. Moins de sols de pleine terre et moins de végétalisation, engendrent des paysages artificiels, minéraux et des îlots de chaleur urbains, ayant un impact aussi sur la biodiversité.

La Ville de Villeneuve Lès Maguelone accueille actuellement sur son territoire 4 écoles publiques. Il apparaît en premier constat une forte imperméabilisation des cours de ces écoles avec des surfaces de toiture plus ou moins importantes. De cela, il résulte un fort ruissellement des eaux pluviales qui ne peuvent à l'heure actuelle s'infiltrer directement dans les sols.

Les cours des établissements scolaires ainsi que les toitures des bâtiments représentent de ce fait un important potentiel de désimperméabilisation. Désimperméabiliser et retrouver un sol vivant permet de mieux gérer les eaux de pluie ainsi que favoriser la biodiversité. Elles sont également un lieu de passage structurant où enfants, enseignants, et personnels pédagogiques reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration.

Au-delà de la désimperméabilisation des sols, il y a d'autres intérêts forts à remettre de la végétation au sein des cours d'école. La plantation d'arbres par exemple amène de l'ombrage et contribue à réduire la température de l'air. Les arbres contribuent également à réduire la pollution atmosphérique notamment en centre urbain et sont l'un des éléments du bien-être des citoyens en améliorant leur environnement direct. La mise en place de « cours oasis » offre de nombreux exemples positifs dans des écoles en France ou en Belgique.

Aussi, ces deux actions de désimperméabilisation et végétalisation de nos cours d'école œuvrent à concourir à notre politique environnementale et à notre politique pédagogique (éducation à la nature, bien être, espace mieux partagé, etc).

Avec ce projet, la ville peut répondre à 2 appels à projets (AAP) :

La ville a dès à présent missionnée le bureau d'études DV2E pour faire l'étude de faisabilité afin de répondre à ces deux appels à projets.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.4.OCT. 2021
Et publication le ..0.5.OCT..2021

Leur mission consiste à proposer des aménagements permettant de :

- Réduire les débits d'eau de ruissellement à évacuer vers le réseau d'eaux pluviales pour amélioration des capacités d'infiltration à la parcelle (végétalisation, revêtement adapté, revêtement perméable
- Collecter les eaux de ruissellement pour des utilisations d'arrosage ou de réutilisation dans le réseau secondaire des écoles (alimentation des WC)
- Réduire les ilots de chaleur
- Réduire la part du goudron et du béton dans les cours d'écoles
- Donner plus de place au végétal (arbres, arbustes, plantes) dans les écoles
- Accroître le confort des usagers et des enfants scolarisés
- Créer des zones différenciées

Compte tenu des délais restreints mais également l'incertitude concernant le volume de l'enveloppe disponible, il est tout à fait possible de déposer ce projet aussi en-dehors du programme « Rebond, eau, biodiversité, climat ». Auquel cas, les conditions de financements demeurent moins intéressantes (financement maximum à hauteur de 50% et existence d'un plafond) qu'au sein de cet appel à projets.

S'il existe la possibilité d'obtenir des co-financeurs, dans l'ensemble des cas, il est demandé à la ville de Villeneuve Lès Maguelone de s'acquitter d'une part d'auto-financement d'au moins 20%.

Appel à projet n° 1 : REBOND eau biodiversité

Pour faire face à ces enjeux, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC) a lancé un appel à projets en faveur de la désimperméabilisation et la végétalisation pour gérer les eaux de pluies des cours d'écoles, lycées et collèges et universités.

Cet appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.

Les projets ciblés :

- Les études
- Les travaux de désimperméabilisation et végétalisation
- Les actions d'animation
- Les actions de communication

Appel à projet n° 2 : EC'EAU

Dans la continuité du projet initial de désimperméabilisation et végétalisation des cours, il est possible de l'associer à un second appel à projets afin d'obtenir des résultats davantage ambitieux.

Les objectifs attendus par cet appel à projets sont :

Etendre les investigations et étudier quels usages pourraient être réutilisés pour les eaux pluviales, exemple : arroser un terrain de football.

Enjeu quantitatif : Réduire la pression sur la ressource en eau en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle.

Si cette option est retenue par les élus de la ville, il existe deux possibilités quant au dépôt des dossiers :

- 1) Il est possible de déposer une note d'intention au plus tard le 31/10/2021. Si cette dernière est retenue, alors il sera nécessaire de transmettre un dossier complet avant le 30/03/2022.
- 2) Il est également possible de déposer directement un dossier complet au plus tard le 30/03/2022.

Si la première alternative reste la plus prudente, force est de constater que si les délais ne sont pas tenables, la seconde alternative sera alors à activer.

Les deux appels à projets ont retenu toute l'attention de la ville de Villeneuve-Lès-Maguelone, en tant qu'acteur concerné par la résilience climatique du territoire, la limitation des pollutions et l'économie de la ressource en eau.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
Et publication le **05 OCT. 2021**

Aussi, la ville souhaite répondre à ces deux appels à projet qui potentiellement permettront une prise en charge à hauteur maximale de 70% de la dépense de l'étude de faisabilité et des travaux. Courant septembre, une rencontre a été fixée avec un des référents de cet appel à projets au niveau de l'AE RMC ainsi qu'en présence des équipes de DV2E en vue d'échanger sur les différentes modalités possibles (*notamment quant au volume de l'enveloppe encore disponible pour répondre à cet AAP et sur la possibilité de faire financer l'étude de faisabilité compte tenu des délais particulièrement étroits*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité des travaux sur ce projet de désimperméabilisation des cours des écoles de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au lancement de cette étude de faisabilité et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la commune à réaliser cette opération, notamment l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Région Occitanie,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 OCT. 2021
Et publication le 05 OCT. 2021

2021DAD073
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
2^{ème} REPARTITION
EXERCICE 2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Lors du vote du budget au Conseil Municipal du 12 avril 2021, une enveloppe de 120 000 € a été attribuée pour les subventions aux associations.

Lors de la séance du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué une 1^{ère} répartition des subventions aux associations pour un montant de 89 490 €.

Il s'agit ainsi d'attribuer la 2^{ème} répartition des subventions, dont le montant s'élève à 29 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

DECIDE D'ACCORDER la 2^{ème} répartition des subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 1ERE REPARTITION 2021	MONTANT 2EME REPARTITION 2021
ASVB	1 500 €	1 500 €
COMITE DES FETES	8 000 €	15 000 €
IDEOLASSO	----	500 €
JUDO CLUB	1 500 €	500 €
LES MUSES EN DIALOGUE	2 000 €	2 000 €
MAGUELONE JOGGING	2 000 €	1 000 €
RCVM	8 000 €	2 000 €
SECTION TAURINE	2 500 €	2 500 €
TENNIS CLUB MAGUELONE	3 500 €	1 000 €
USV	10 000 €	3 000 €
VILLENEUVE HANDBALL	3 000 €	500 €
	TOTAL	29 500 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 04.OCT. 2021
 Et publication le 05.OCT. 2021



2021DAD074
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CAUTIONS PRET DE MATERIEL
COMMUNAL

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M
Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ
M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M
Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danièle
MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë
SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie
MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1963 relative à l'institution de la régie « droit de place »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 relative à la modification de la régie « droit de place »,

CONSIDERANT la régularité des demandes de prêt de matériel communal,

Afin de satisfaire les nombreuses sollicitations de demandes de prêt de matériel aux particuliers et aux associations Villeneuvoises, et afin de pallier le manque en cas de non restitution de matériel ou casse, il convient de fixer les types de matériel communal prêtés ainsi que le montant des cautions détaillés ci-dessous :

DESTINATAIRE	MATERIEL	MONTANT FORFAITAIRE DE LA CAUTION
PARTICULIERS	Tables et bancs (maximum 10 tables et 20 bancs)	200€
ASSOCIATIONS	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200€
	Au delà de 10 tables et 20 bancs	500€
	Jusqu'à 100 chaises (exclusivement en espace intérieur)	200€
	Jusqu'à 10 barrières	100€
	barnums	500€ pour 1 barnum

Le prêt de matériel sera possible uniquement pour les associations Villeneuvoises ainsi que pour les particuliers Villeneuvois ayant justifié leur domicile (quittance de loyer, facture EDF, taxe d'habitation).

Le délai de réservation du matériel ne peut être inférieur à 7 jours.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

La caution sera déposée, par chèque à l'ordre de la régie « droits de place », à la Maison des Associations où un formulaire de prêt sera rempli par le particulier ou l'association.

Pour le particulier, il devra ensuite prendre contact avec le technicien pour récupérer le matériel au centre culturel Bérenger de Frédo. A l'issue du prêt, il ramènera le matériel au même endroit. Le technicien complètera alors la partie du formulaire réservé aux services techniques et si le matériel est rendu en bon état, le particulier récupèrera son chèque de caution à la Maison des Associations. Si des dégradations sont constatées ou en cas de disparition du matériel, le chèque de caution sera alors encaissé.

Pour les associations, le matériel sera livré et les modalités de la caution identiques à celles des particuliers.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants des cautions ainsi que les modalités de prêts de matériel communal aux villeneuvois,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
Et publication le **05 OCT. 2021**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD075
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
COMMUNAUX POUR LES BESOINS
DE LA MEDIATHEQUE GEORGE
SAND AVEC MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
POUR LES ANNEES 2022-2023-
2024-2025-2026

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

En raison de la volonté conjointe de réaffirmer le partenariat entre les équipements et espaces municipaux et la médiathèque George Sand, la Commune décide de renouveler la convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2022 à 2026 inclus, selon les mêmes modalités que la convention triennale en cours actuellement.

En effet, selon les besoins de la médiathèque George Sand et en fonction du calendrier des réservations, (après étude de la qualité du projet par l'équipe du Centre Culturel), un ou plusieurs des espaces du Centre Culturel Bérenger de FrédoI pourront être mis à disposition.

La nature des manifestations susceptibles d'être accueillies est la suivante : spectacles, ateliers, conférences, rencontres, projections, installations de type « la Métropole en jeux », en direction tant du jeune public que des adultes.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gracieux ayant pour objet de définir les obligations respectives des deux parties sera rédigée à l'occasion de chacune des manifestations.

La commune et la Métropole s'engagent parallèlement à promouvoir les propositions culturelles de la médiathèque George Sand et du Théâtre Jérôme Savary sur chacun des supports de communication dont elles disposent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.OCT., 2021**
Et publication le **0.5.OCT., 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD076
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION INKARTAD
POUR LA REALISATION D'UNE
PRESTATION ARTISTIQUE DE
STREET-ART

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamec
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :
ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale et notamment de dynamisation et de rayonnement de la cité, mais également dans l'objectif de médiation en direction des publics et de développement des collaborations entre citoyens villeneuvois et artistes, il est proposé de signer une convention avec l'association INKARTAD pour la réalisation d'une prestation artistique.

L'association partenaire s'engage à accompagner la réalisation d'une installation artistique permanente de la street-artiste Aude B, dans le Grand Jardin.

Cette réalisation se déroulera entre le 23 octobre 2021 et le 08 novembre 2021.
Ce calendrier pourra être modifié en fonction de la date d'obtention de la déclaration préalable de travaux.

En contrepartie, la Commune apporte un soutien financier à l'association, à hauteur de 5 000€, pour la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Inkartad ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association INKARTAD, ainsi que tous les documents permettant l'exécution de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04.OCT. 2021**
Et publication le **05.OCT. 2021**

Véronique NEGRET 

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD077
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE
AVEC « MISS FOOD TRUCK »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Daniëlle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noë SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

En raison du souhait de la commune de proposer une offre de qualité et de convivialité aux administrés, dans le cadre de sa politique culturelle et de la programmation artistique du théâtre Jérôme Savary précisément, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de prestation de service, à titre gracieux, avec l'enseigne « Miss Food Truck », laquelle s'engage à assurer une prestation de restauration et de buvette en direction du public à l'occasion des « Tartines de Bérenger » au cours de la saison 2021/2022.

Pour ce faire, l'enseigne « Miss Food Truck » utilisera l'espace « Bar » du Centre culturel Bérenger de Frédol.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.0.4.OCT. 2021**
Et publication le **.0.5.OCT..2021**



2021DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procurations : **0**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
16/09/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER
CINEMA STUDIO » POUR LE
FESTIVAL « JEUNESSE EN
COURT »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH
Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS
M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-
DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia
RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M
Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme
Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice
PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamec
MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC
Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M
Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme
Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

L'association « Atelier Cinéma Studio » a proposé à la Commune d'organiser la manifestation « Festival Jeunesse en court », mettant à l'honneur des créations de courts métrages réalisés par des jeunes amateurs âgés de 10 à 22 ans. La Commune souhaite s'associer à ce projet dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique et de médiation culturelle en direction de la jeunesse.

La première édition du « Festival Jeunesse en court » est prévue dans le Théâtre Jérôme Savary, en Juin 2022, à l'issue d'un parcours pédagogique autour du court métrage mené par l'association auprès des jeunes villeneuvois. Le festival sera proposé gratuitement aux spectateurs.

La Commune s'engage à faciliter ce projet par la mise à disposition d'équipements, de matériel et espaces municipaux nécessaires, tout au long de la saison 2021-2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Atelier Cinéma Studio ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 SEPTEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 OCT. 2021**
Et publication le **05 OCT. 2021**

